



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 15 mars 2016 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Nathalie Gélinas, chef de section, Archives.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2016-174

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME PAULETTE JUNEAU TASSÉ, MÈRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Paulette Juneau Tassé, mère de monsieur le conseiller Denis Tassé :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur le conseiller Denis Tassé ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2016-175

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN-LOUIS BERTRAND, SUPERVISEUR DES ENTREPRENEURS ET SURVEILLANT DE PARCS AU STADE MONT-BLEU

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jean-Louis Bertrand, superviseur des entrepreneurs et surveillant de parcs au stade Mont-Bleu pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés depuis le 14 septembre 2013 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

CM-2016-176

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 27.1** **Projet numéro 101783** - Reconduction du mandat d'un membre et nomination d'un membre au sein du conseil d'administration de Développement économique - CLD Gatineau
- 27.2** **Projet numéro 101837** - Nomination de membres au sein des divers comités et commissions du conseil
- 27.3** **Projet numéro 101841** - Nomination de membres du conseil au sein de divers comités et organismes externes
- 27.4** **Projet numéro 101840** - Nomination temporaire de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin pour le remplacement de madame la conseillère Louise Boudrias - Commission sur les aînés - Rencontre du 17 mars 2016
- 27.5** **Correspondance numéro 101832** - Dépôt de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires de madame la conseillère Sylvie Goneau
- 27.6** **Projet numéro 101788** - Étude d'opportunité concernant l'élargissement du pont Alonzo-Wright
- 27.7** **Projet numéro 101794** - Résolution d'appui du conseil municipal au système d'éducation public québécois et maintien d'une instance démocratique
- 27.8** **Projet numéro** --> **CES** - Appui à la venue de l'événement Branchez-vous 2016 – 7 et 8 mai 2016
- 27.9** **Projet numéro** --> **CES** - Participation de la Ville de Gatineau dans le cadre des fêtes et festivals 2016 - Soutien à Rodéo Gatineau, Tire de camions internationale de Gatineau et Festival des jeux de Gatineau - 30 000 \$ en services
- 27.10** **Projet numéro** --> **CES** - Renouvellement conditionnel du mandat du vérificateur général et demande de la Ville de Gatineau au gouvernement du Québec d'adopter la version finale du projet de Loi numéro 83 au plus tard le 2 mai 2016 et/ou d'adopter les dispositions législatives suffisantes afin de donner effet à la prolongation de mandat
- 27.11** **Projet numéro** --> **CES** - Protocole d'entente entre l'École nationale d'administration publique et la Ville de Gatineau – Recherche-action sur le projet transparence et gestion de l'information
- 27.12** **Correspondance numéro 101822** – Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 271-1-2015

- 27.13** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation trésorier – Appel de qualification – Modernisation de l’usine de production d’eau potable du secteur de Hull – Bureau des grands projets
- 27.14** **Projet numéro** --> **CES** - Annonce officielle de l'artiste lauréat du concours d'intégration des arts à l'architecture et à l'aménagement urbain pour le centre communautaire des Trembles - Signature du contrat d'exécution d'œuvre d'art - Madame Sally Lee Sheeks - 7 933,28 \$ incluant les taxes - District électoral du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau - Jocelyn Blondin
- 27.15** **Projet numéro** --> **CES** – Plan d’action de la Commission permanente sur l’habitation

Adoptée

CM-2016-177

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 16 FÉVRIER 2016

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 16 février 2016 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2016-178

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 22, CHEMIN EARDLEY - RÉGULARISER LE POURCENTAGE D'UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 4 (PANNEAU MÉTALLIQUE) POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’urbanisme et du développement durable demande à régulariser l’utilisation d’un matériau de revêtement extérieur de classe 4 (panneau métallique) sur un bâtiment résidentiel de trois logements en structure isolée situé au 22, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accordé, le 19 mars 2013, des dérogations mineures pour réduire le pourcentage de maçonnerie (classes 1 et 2) de 75 % à 8 % pour la façade principale (sud), de 75 % à 40 % pour le mur latéral gauche et de 75 % à 45 % pour le mur arrière (nord) par un déclin métallique (classe 3);

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures visaient donc à augmenter le pourcentage de revêtement métallique pour l’ensemble des murs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction, qui ont servi à l’émission du permis de construire, présentent un revêtement métallique sans distinguer si le revêtement est un déclin ou un panneau métallique;

CONSIDÉRANT QUE l’utilisation d’un matériau de revêtement extérieur du type panneau métallique au lieu d’un déclin métallique rend la construction non conforme en raison de la méthodologie du calcul du pourcentage autorisé selon le type de la classe des matériaux utilisés;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 limite l'utilisation maximale d'un revêtement extérieur du type panneau métallique (classe 4) à 25 % pour l'ensemble des murs d'un bâtiment alors que la norme pour un matériau de déclin métallique (classe 3) est de 25 % maximum pour chaque mur d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le panneau métallique utilisé est d'imitation d'un déclin métallique et est très similaire au rendu architectural soumis pour l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion, du 15 février 2016, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter, pour l'ensemble des murs d'un bâtiment résidentiel, la proportion occupée par un matériau de revêtement extérieur de classe 4 (panneau métallique) de 25 % à 32 %, et ce, afin de régulariser les travaux effectués au 22, chemin Eardley.

Adoptée

CM-2016-179

**USAGE CONDITIONNEL - 300, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE -
CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE 330 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL
DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, visant à construire un bâtiment résidentiel de 330 logements rattaché à celui du 171, rue Principale et dans lequel se trouveront des usages additionnels à l'habitation au rez-de-chaussée, au deuxième et au troisième étage;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506- 2005, bâtiment comprenant 100 logements ou plus, comme prévu à l'article 387.1 du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de construire un bâtiment de 330 logements respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables à un bâtiment de 100 logements ou plus, comme énoncé au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande d'approuver la construction d'un bâtiment principal résidentiel de 330 logements au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plan d'aménagements paysagers, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Détails d'aménagements paysagers, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plan d'architecture-Stationnements souterrains, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, rez-de-chaussée, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 2^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 3^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 4^e au 7^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 8^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Élévations du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Matériaux de revêtement du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Rendus du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-180

**USAGE CONDITIONNEL - 365, AVENUE DE L'HIPPODROME - AUTORISER UN
USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 365, avenue de l'Hippodrome;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une garderie privée de 80 enfants;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des travaux d'aménagement du terrain afin de répondre aux exigences réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande au ministère de la Famille visant à obtenir un permis d'opération pour la garderie et que cette demande est présentement à l'étude par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction visant à aménager un service de garderie dans les secteurs d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer, de redéveloppement du chemin d'Aylmer et de l'écoquartier Connaught assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un service de garderie respecte les dispositions applicables à un usage de service de garderie « 6541 - Service de garderie » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 365, avenue de l'Hippodrome, afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour un service de garde de 80 enfants, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, 365, avenue de l'Hippodrome, Extrait du plan préparé par Maggy Apollon architecte, le 21 janvier 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, 365, avenue de l'Hippodrome, Extrait du plan préparé par Maggy Apollon architecte, le 21 janvier 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-181

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 151, 155 ET 159, RUE DE SANCERRE - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX ACCÈS AU TERRAIN, L'EMPIÈTEMENT DE L'ACCÈS AU TERRAIN ET DE L'ALLÉE D'ACCÈS SUR LA PORTION DE LA FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL NON OCCUPÉ PAR UN GARAGE, DE RÉDUIRE LA LARGEUR DES ALLÉES D'ACCÈS ET L'EMPIÈTEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT SUR LA PORTION DE LA FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SANS GARAGE, ET CE, DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT EN STRUCTURE CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment contigu composé de deux habitations bifamiliales et d'une habitation unifamiliale a été formulée pour les propriétés situées aux 151, 155 et 159, rue de Sancerre;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration afin de construire un bâtiment en structure contiguë, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, a déjà fait l'objet d'une approbation de ce conseil par sa résolution numéro CM-2014-366 du 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, quatre dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 auraient dû être considérées lors de l'approbation du projet en 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 151, 155 et 159, rue de Sancerre afin de permettre :

- de réduire la distance minimale de 6 m à 4,6 m entre deux accès au terrain;
- l'empiètement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès sur la portion de la façade principale d'un bâtiment principal non occupé par un garage;
- de réduire la largeur des allées d'accès de 3 m à 2,5 m;
- l'empiètement de l'espace de stationnement sur la portion de la façade principale d'un bâtiment principal sans garage,

et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment en structure contiguë composé de deux habitations bifamiliales et une habitation unifamiliale, comme montré au plan de l'annexe intitulée Plan des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-182

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - RUE DU FAUBOURG - RÉDUIRE LE DIAMÈTRE MINIMAL D'UN ROND DE VIRAGE D'UNE RUE SE TERMINANT EN IMPASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de développement comprenant 14 résidences unifamiliales en structure isolée a été formulée;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour réduire le diamètre minimal d'un rond de virage d'une emprise d'une rue se terminant en impasse de 36 m à 34 m est formulée;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté à l'exception de celle faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage ni aux services municipaux consultés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 à la rue du Faubourg visant à réduire le diamètre minimal d'un rond de virage d'une rue se terminant en impasse de 36 m à 34 m, et ce, afin de construire une rue en impasse.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-183

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1151, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE ET PERMETTRE DE STATIONNER UN VÉHICULE L'UN DERRIÈRE L'AUTRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment existant en cour arrière et le rénover a été formulée pour la propriété située au 1151, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet, dû à la configuration du terrain, de sa situation à l'angle de deux rues et de son exigüité, requiert des dérogations mineures pour permettre d'atteindre la superficie de plancher désirée par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1151, boulevard Saint-Joseph visant à :

- réduire la marge latérale droite minimale de 4 m à 2 m;
- permettre l'aménagement d'une case de stationnement en arrière d'une autre,

le tout, comme illustré au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées – 1151, boulevard Saint-Joseph, 16 décembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-184

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 70, RUE BRODEUR - RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE OCCUPÉE PAR UN MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 OU 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour la propriété située au 70, rue Brodeur, afin de réduire la superficie minimale occupée par un matériau de classe 1 ou 2, et ce, dans le but de régulariser la transformation d'une habitation unifamiliale en triplex;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de déclin de bois existant sur les façades arrière et latérale gauche du bâtiment n'est pas conforme puisque pour un bâtiment comprenant plus de deux logements, il est exigé qu'au moins 75 % de la superficie de toutes les façades soient recouvertes d'un matériau de revêtement extérieur de classe 1 ou 2;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a procédé à l'ajout de deux logements supplémentaires dans le bâtiment unifamilial sans l'obtention préalable d'un permis à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'une dérogation mineure à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés ne peut être accordée par le conseil municipal que si ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé de ne pas accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 70, rue Brodeur, visant à réduire la superficie minimale occupée par un matériau de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 sur la façade arrière et la façade latérale gauche du bâtiment de 75 % à 0 %.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-185

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
1815 ET 1819, RUE SAINT-LOUIS - RÉDUIRE ET RÉGULARISER LA MARGE
AVANT MINIMALE, PERMETTRE ET RÉGULARISER LES EMPIÈTEMENTS
SUPPLÉMENTAIRES DES BALCONS EN MARGE AVANT ET RÉGULARISER
L'EMPLACEMENT D'UN DÉPÔT À MATIÈRES RÉSIDUELLES - DISTRICT
ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de redéveloppement pour les propriétés situées aux 1815 et 1819, rue Saint-Louis, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE cette modification d'un projet de redéveloppement visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale comportant huit logements doit être autorisée par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures ont déjà été octroyées par la résolution numéro CM-2012-703 du 28 août 2012 afin de permettre la mise en œuvre du projet de redéveloppement originalement approuvé en 2012 pour les bâtiments du 1815 et du 1819, rue Saint-Louis, et que ces dérogations mineures sont toujours nécessaires à la réalisation du bâtiment projeté au 1815, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement rapproché du bâtiment existant au 1819, rue Saint-Louis, et de celui à construire au 1815, rue Saint-Louis, complète le redéveloppement des propriétés visées, en améliorant l'interface avec la voie publique, mais que ces constructions ne respectent pas la règle d'insertion inscrite au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt à matières résiduelles existant, intégré à un muret décoratif implanté en cour avant de la propriété du 1815, rue Saint-Louis, ne respecte pas les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 en ce qui a trait au positionnement d'un abri à déchets;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver le projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- réduire la marge avant minimale d'insertion pour le bâtiment situé au 1815, rue Saint-Louis, de 14,93 m à 7,35 m;
- régulariser la marge avant minimale d'insertion pour le bâtiment existant situé au 1819, rue Saint-Louis, de 8,67 m à 7,87 m;
- permettre et régulariser un empiètement des balcons en marge avant pour les bâtiments situés aux 1815 et 1819, rue Saint-Louis, de 3,35 m au lieu de 2 m;
- régulariser pour la propriété située au 1815, rue Saint-Louis, le positionnement d'un dépôt à matières résiduelles, un abri, non attenant au bâtiment principal et implanté en cour avant,

et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment proposé au 1815, rue Saint-Louis, et identification des nouvelles dérogations mineures - Préparés par Alary, St-Pierre, Durocher arpenteurs-géomètres en 2016 - Annoté par le SUDD - 1815-1819, rue Saint-Louis;
- Extrait des certificats de localisation des bâtiments existants au 1819 et au 1823, rue Saint-Louis, et identification des nouvelles dérogations mineures - Préparés par Alary, St-Pierre, Durocher arpenteurs-géomètres - Annoté par le SUDD - 1815-1819, rue Saint-Louis,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification du projet de redéveloppement par ce conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-186

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 775, RUE JACQUES-CARTIER - AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT DE L'ALLÉE D'ACCÈS ET DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT DEVANT LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été formulée dans le but d'effectuer des travaux sur la propriété située au 775, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'habitation multifamiliale nécessite un réaménagement de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de cette aire de stationnement nécessite des dérogations mineures en raison de la largeur limitée du terrain et de l'implantation existante du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de nouveaux îlots de verdure et la plantation de nouveaux arbres minimiseront l'impact visuel de l'empiètement de l'espace de stationnement et de l'allée d'accès aménagés en avant de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 775, rue Jacques-Cartier visant à :

- augmenter l'empiètement de l'espace de stationnement sur la façade principale du bâtiment de 0 % à 100 %;
- augmenter l'empiètement de l'allée d'accès sur la façade principale du bâtiment de 0 % à 45 %,

et ce, conditionnellement à l'approbation des travaux projetés dans le site du patrimoine par le conseil et à la réalisation des aménagements extérieurs proposés, comme illustré au document intitulé Plan d'implantation proposé – 775, rue Jacques-Cartier préparé par Pierre Tabet, architecte, le 2 décembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-187

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
49, RUE DE L'ABBÉ-DESAUTELS - PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT D'UN
NOUVEL ESPACE DE STATIONNEMENT EN FAÇADE DE L'HABITATION -
DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un nouvel accès au terrain et un nouvel espace de stationnement a été formulée pour la propriété située au 49, rue de l'Abbé-Desautels;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux impliquera que le nouvel accès au terrain et le nouvel espace de stationnement seront aménagés devant la portion de la façade principale du bâtiment qui n'est pas occupée par le garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE malgré le dépassement de l'empiètement maximal autorisé, la largeur des accès au terrain et des espaces de stationnement demeureront inférieurs aux accès aménagés sur plusieurs propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'aménagement du deuxième accès au terrain et du nouvel espace de stationnement projeté, la propriété continuera de bénéficier d'une aire d'agrément gazonnée en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a suggéré de revoir, pour des raisons de sécurité, la proposition initiale visant à aménager un nouvel espace de stationnement jouxtant l'accès au garage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 49, rue de l'Abbé-Desautels, visant à permettre :

- un empiètement de l'accès au terrain devant la façade principale non occupée par un garage intégré d'une habitation unifamiliale disposant d'un garage attaché ou intégré de 0 m à 2,25 m;
- un empiètement de l'espace de stationnement devant la portion de la façade principale non occupée par un garage intégré d'une habitation unifamiliale disposant d'un garage attaché ou intégré de 0 m à 2,25 m,

et ce, comme illustré au document intitulé Implantation du nouvel accès et de l'espace de stationnement proposé - 49, rue de l'Abbé-Desautels, préparée par Hubert-Carpentier, arpenteur géomètre, annotée par le SUDD, et cela, conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant et à la conservation des arbustes.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-188

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
241, BOULEVARD DE L'AÉROPORT - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE
- DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la demande, ayant pour but de construire un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant avec dépanneur et lave-auto sur la propriété située au 241, boulevard de l'aéroport, requiert une dérogation mineure visant à réduire la marge avant minimale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge avant minimale assurera un encadrement optimal de l'intersection du boulevard de l'Aéroport et de la rue Atmec et sera peu perceptible en raison de la grande emprise du boulevard de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 241, boulevard de l'Aéroport, afin de réduire la marge avant minimale applicable de 9 m à 7 m, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale et à la réalisation des aménagements paysagers proposés au document intitulé Plan montrant les plantations proposées pour le projet – 241, boulevard de l'Aéroport, préparé par KAP, architectes paysagistes, le 13 janvier 2016, et annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-189

USAGE CONDITIONNEL - 189, RUE JOSEPH - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 189, rue Joseph;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une garderie privée de 21 enfants dans le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des travaux de réaménagement intérieur du bâtiment, l'aménagement d'une aire de jeux extérieure et le réaménagement du stationnement pour desservir l'usage;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un service de garderie respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie « 6541 - Service de garderie » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 189, rue Joseph, afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour une garderie privée de 21 enfants, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'aménagement extérieur - par A4 Architecture + design, le 19 janvier 2016 - annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers;
- Élévations proposées et aménagement intérieur - par A4 Architecture + design, le 19 janvier 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-190

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 159, RUE DES HAUTS-BOIS - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DU MUR LATÉRAL DE L'HABITATION UNIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'empiètement du mur latéral de l'habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 159, rue des Hauts-Bois;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation est survenue lors de la construction de cette habitation en 1987;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur d'implantation a été détectée lors de la préparation d'un certificat de localisation par un arpenteur-géomètre dans le cadre d'une transaction immobilière et s'avère peu perceptible sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 159, rue des Hauts-Bois, visant à régulariser l'empiètement du mur latéral de l'habitation unifamiliale en réduisant la marge latérale droite de 1,5 m à 1,13 m.

Adoptée

AP-2016-191

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-235-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-05-232 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-235-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-05-232.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-192

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-235-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-05-232 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » dans la zone commerciale C-05-232;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle catégorie d'usages demandée, soit « Services personnels et professionnels (c1) », est compatible avec la structure commerciale identifiée au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la modification et la zone dont il fait partie sont situés à proximité de plusieurs secteurs résidentiels existants et à développer, et que cette modification viendra bonifier l'offre de services au niveau commercial et d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Gréber a été réaménagé dans ce secteur pour répondre aux besoins directs des développements commerciaux en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial projeté s'insérera à l'intérieur d'un projet commercial intégré et dans la continuité de développement de cet espace déjà planifié;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-235-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-05-232.

Adoptée

AP-2016-193

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-236-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-01-269 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-01-035 ET D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS EN STRUCTURE ISOLÉE ET JUMELÉE, COMPRENANT DE DEUX À TROIS LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE BOUWMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – MARTIN LAJEUNESSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-236-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone résidentielle H-01-269 à même une partie de la zone résidentielle H-01-035 et d'y permettre les habitations en structure isolée et jumelée, comprenant de deux à trois logements par bâtiment – Projet de développement résidentiel Domaine Bouwman.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-194

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-236-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-01-269 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-01-035 ET D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS EN STRUCTURE ISOLÉE ET JUMELÉE, COMPRENANT DE DEUX À TROIS LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE BOUWMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée afin de créer une zone résidentielle à même une partie de la zone résidentielle H-01-035 en y autorisant seulement les habitations bifamiliales et trifamiliales, en structure isolée et jumelée, visant le projet de développement résidentiel Domaine Bouwman;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande une densification des habitations autour du parc de voisinage qui sera aménagé au cœur du projet afin de répondre à la demande et offrir des typologies d'habitations variées;

CONSIDÉRANT QUE la densification souhaitée du terrain visé est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016 en ce qui a trait à l'intensification et la mixité résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la densification projetée cadre également avec les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 500-2005 en ce qui a trait à l'affectation des sols, la densité d'occupation du sol et au renouvellement de l'offre de logements pour le village urbain Vallée-de-la-Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel est assujéti à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-236-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone résidentielle H-01-269 à même une partie de la zone résidentielle H-01-035 et d’y permettre les habitations en structure isolée et jumelée, comprenant de deux à trois logements par bâtiment – Projet de développement résidentiel Domaine Bouwman.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

CONTRE

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M^{me} Sylvie Goneau
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse

M. Gilles Carpentier

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2016-195

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 171, RUE PRINCIPALE, ET 300, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir le bâtiment situé au 171, rue Principale, et subdiviser le terrain afin de construire un bâtiment commercial au 171, rue Principale, et un bâtiment résidentiel au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 171, rue Principale, visant à construire un marché d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise également à construire un bâtiment résidentiel de 330 logements au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, rattaché à celui du 171, rue Principale, et dans lequel se trouveront des usages additionnels à l'habitation au rez-de-chaussée, au deuxième et au troisième étage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, et qu'il doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également assujéti au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, bâtiment comprenant 100 logements ou plus, comme prévu à l'article 387.1 du Règlement de zonage numéro 502-2005 et qu'il doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande d'approuver un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 171, rue Principale, afin de construire un bâtiment commercial, et au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, afin de construire un bâtiment résidentiel avec les caractéristiques suivantes :

- Un nombre maximal de huit étages;
- En plus des usages additionnels déjà autorisés pour un bâtiment de plus de 60 logements, l'ajout des usages additionnels de salle de quilles, cinéma maison, banque, salle à manger, spa et unité de soins;
- Une superficie de plancher des usages additionnels de 16 % de la superficie totale du plancher;
- Des usages additionnels au deuxième et au troisième étage du bâtiment;
- Une superficie totale d'affichage de 40 m²;
- Une architecture contemporaine en respect des caractères architecturaux traditionnels du milieu d'insertion,

comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plan d'aménagements paysagers, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Détails d'aménagements paysagers, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plan d'architecture-Stationnements souterrains, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, rez-de-chaussée, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 2^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 3^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 4^e au 7^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 8^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Élévations du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Matériaux de revêtement du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Rendus du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne,

et ce, conditionnellement à :

- l'acceptation par le Comité sur les demandes de démolitions de la demande de démolir le bâtiment;
- la décontamination du site et à la remise d'un certificat de conformité des travaux de décontamination par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- l'approbation par le Service des infrastructures de la Ville de Gatineau du déplacement des services municipaux existants;
- la mise à jour et l'approbation par la Ville de Gatineau des servitudes sur le site;
- à l'approbation par le conseil municipal de la demande d'usage conditionnel pour construire un bâtiment de plus de 100 logements sur la propriété du 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- l'approbation par le conseil municipal du projet, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 175, rue Principale, et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne afin de construire un bâtiment résidentiel, un bâtiment commercial et approuver son concept d'affichage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-196

SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 4 ET 6, RUE RENÉ-ROGER - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements aux 4 et 6, rue René-Roger;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés sont présentement occupés par une résidence unifamiliale et un duplex et que le projet implique leur démolition qui devra faire l'objet d'une autorisation par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants n'est pas conforme à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, notamment le nombre maximal de logements par bâtiment ainsi que certaines normes touchant l'aménagement de l'espace de stationnement et de l'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la largeur des terrains visés, un projet de réaménagement conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et visant la densification du site est difficilement réalisable;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux dispositions des règlements de construction et de lotissement applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est compatible avec les orientations du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet, et ce, conditionnellement à l'approbation du Comité sur les demandes de démolition des bâtiments existants aux 4 et 6, rue René-Roger :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, aux 4 et 6, rue René-Roger, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six logements dont les normes d'implantation et d'aménagement extérieur sont les suivantes :

- Le nombre de logements dans le bâtiment est de 6;
- Le nombre de cases de stationnement est de 6;
- La distance minimale entre l'espace de stationnement et le bâtiment est de 2 m;
- La largeur de l'accès au terrain est de 15 m;
- La largeur de la bande paysagée bordant l'espace de stationnement est de 0 m;
- La sortie de véhicules de l'espace de stationnement s'effectuera en marche arrière,

le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – 4 et 6, rue René-Roger – Lapalme Rheault architectes, 31 octobre 2015;
- Élévations avant et arrières – 4 et 6, rue René-Roger – Lapalme Rheault architectes, 31 octobre 2015;
- Élévations latérales – 4 et 6, rue René-Roger – Lapalme Rheault architectes, 31 octobre 2015;
- Perspectives et matériaux proposés – 4 et 6, rue René-Roger – Lapalme Rheault architectes, 31 octobre 2015,

et ce, conditionnellement à l'approbation du Comité sur les demandes de démolition pour la démolition des bâtiments existants situés aux 4 et 6, rue René-Roger.

Adoptée

CM-2016-197

SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 670, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - AUTORISER L'USAGE APICULTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite développer un projet d'apiculture en milieu urbain sur une partie de la propriété de la ferme Moore située dans la zone communautaire P-12-066;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'est actuellement pas autorisé dans cette zone au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la sous-catégorie d'usage « Culture des végétaux (a1a) » est toutefois autorisée à la zone en vertu du règlement de zonage et que l'usage demandé y est complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'au lieu d'une modification au règlement de zonage, il a été convenu de traiter le dossier en tant que projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage sur une partie du terrain seulement et non à l'ensemble de la zone communautaire P-12-066;

CONSIDÉRANT QUE pour être recevable, le projet visé doit être conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux critères d'évaluation applicables édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé, en vigueur depuis le 8 décembre 2015, entend encourager l'implantation d'activités reliées à l'agriculture urbaine à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme favorise la mise en valeur du patrimoine bâti et la diversification des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la remise en exploitation des activités de la ferme Moore constitue un gage de protection et de valorisation de cet ensemble patrimonial anciennement à vocation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande au conseil d'approuver un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 670, boulevard Alexandre-Taché, afin de permettre le code d'usage « 8193 - Rucher (apiculture) », et ce, conditionnellement :

- à la mise en place d'un maximum de 24 ruches sur un emplacement de 30,48 m de diamètre, comme délimité au plan « PPCMOI – Apiculture Ferme Moore, Plan de zonage et localisation des ruches »;
- au respect par le requérant des dispositions applicables de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) et du Règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles (L.R.Q., c. P-42, r.5);
- au dépôt d'une preuve d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CM-2016-198

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 200, RUE D'EDMONTON - AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATIF DE PARACHUTISME INTÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été initialement déposée afin de permettre un ensemble d'usages récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec le requérant, celui-ci a choisi de limiter sa demande à l'usage récréatif de parachutisme intérieur compris sous le code d'usage « 7489 – Autres activités de sports extrêmes (hors circuit) »;

CONSIDÉRANT QU'au lieu d'une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005, il a été convenu de traiter le dossier en tant que projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage à l'immeuble seulement et non à la zone industrielle I-10-012;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est occupé par un commerce récréatif offrant du karting et du hockey intérieur, usages qui sont autorisés par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé est complémentaire aux activités de l'entreprise qui se déroulent sur le site faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE pour être recevable, le projet visé doit être conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et aux critères d'évaluation applicables édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser un projet particulier, le conseil municipal doit préciser à l'égard de celui-ci toutes les dispositions réglementaires connues au moment du dépôt du projet qui font obstacle à l'application des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires connues faisant obstacle à la réglementation actuelle ont été analysées d'une part, en fonction du projet d'agrandissement du bâtiment existant en vue de recevoir l'usage récréatif de parachutisme intérieur et d'autre part, en fonction des non-conformités au règlement de zonage concernant la superficie d'affichage permise et l'implantation d'un réservoir à essence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande au conseil d'approuver un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 200, rue d'Edmonton afin de permettre :

- l'usage récréatif de parachutisme intérieur compris sous le code d'usage « 7489 – Autres activités de sports extrêmes (hors circuit) », et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan d'implantation pour le site conforme aux normes en vigueur lors de la demande de permis de construction;
- une superficie cumulative de 120 m² pour les enseignes rattachées au bâtiment;
- l'implantation du réservoir à essence existant à l'intérieur de la cour avant, et ce, conditionnellement à ce qu'un écran opaque (clôture ou mur) d'une hauteur de 1,5 m vienne camoufler le réservoir de la rue.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-199

SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 400, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL DE 20 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment de 20 étages comprenant 288 logements et des locaux commerciaux a été formulée pour la propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une autorisation doit être accordée par ce conseil pour le lotissement du terrain actuel du 376, boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement numéro 2036 citant le bâtiment appelé communément Ferme Columbia monument historique;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de restructuration dans le secteur des centres commerciaux assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour construire le nouveau bâtiment, un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 autorisant un bâtiment de plus de 100 logements doit également être approuvé par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un bâtiment à structure isolée de 20 étages, dénommé Le Columbia, dont le rez-de-chaussée sera aménagé en locaux commerciaux et une partie de sa façade principale se retrouvera en arrière du monument historique Ferme Columbia;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de ce bâtiment requiert son approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisque le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le programme particulier d'urbanisme du centre-ville limitent la hauteur des bâtiments à la zone commerciale C-08-197 à 10 étages;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme prévoit au centre-ville la possibilité de construire des bâtiments de hauteur supérieure à la hauteur maximale autorisée à la condition qu'ils soient autorisés par le biais d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier vise à autoriser la construction d'un bâtiment dont l'implantation requiert des marges d'insertion et des normes d'aménagement de son espace de stationnement partagé avec le bâtiment voisin Ferme Columbia qui ne respectent pas les dispositions requises au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 requiert des études relatives à l'analyse des impacts sur le projet et son milieu en ce qui a trait à l'effet d'accélération des vents sur les piétons, à l'impact de la circulation locale, à l'émission du bruit et à l'effet de l'ombre sur le milieu d'insertion qui ont été déposées par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE puisque le projet est situé à moins de 152 m du monument historique cité Ferme Columbia le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 exige que le projet contribue à sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé, à la demande du Service de l'urbanisme et du développement durable, une étude effectuée par une firme spécialisée en patrimoine bâti qui a conclu sur l'impact positif du projet sur la valeur patrimoniale du monument historique;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet particulier de construction, de modification d'occupation d'un immeuble conditionnellement à :

- l'approbation du projet de lotissement visant à créer le lot 5 805 813 du cadastre du Québec, constituant la nouvelle propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement numéro 2036 citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique;
- l'approbation par ce conseil de la demande d'usage conditionnel pour construire un bâtiment de plus de 100 logements sur la propriété du 400, boulevard Saint-Joseph;
- la production, avant l'émission des permis de lotissement et de construire, d'une servitude perpétuelle enregistrée de tolérance d'empiètement souterrain de l'espace de stationnement du nouveau bâtiment à construire au 400, boulevard Saint-Joseph sur le terrain du 376, boulevard Saint-Joseph :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 400, boulevard Saint-Joseph, afin de réaliser un bâtiment résidentiel et commercial dont les normes d'implantation et d'aménagement extérieur sont les suivantes :

- La distance minimale du bâtiment à l'emprise de l'autoroute est de 30 m;
- La hauteur maximale du bâtiment est de 20 étages;
- La marge arrière minimale du bâtiment est de 1 m;
- La distance minimale d'un balcon de la ligne de lot arrière est de 0,4 m;
- L'allée d'accès et l'espace de stationnement extérieur peuvent empiéter sur la façade principale du bâtiment;
- La distance minimale de l'espace de stationnement au bâtiment est de 0 m,

le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Projet de lotissement – Lot 1 085 724 – Steve Tremblay arpenteur-géomètre – 376, boulevard Saint-Joseph, 20 novembre 2015;
- Plan d'implantation proposé – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Plan d'aménagement paysager – Les services EXP inc. – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Plan du rez-de-chaussée – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Élévations proposées – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Vues en perspective du projet – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – Neuf architecte(s) – 400, boulevard Saint-Joseph, 26 novembre 2015,

et ce, conditionnellement à :

- l’approbation du projet de lotissement visant à créer le lot 5 805 813 du cadastre du Québec, constituant la nouvelle propriété située au 400, boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement numéro 2036 citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique;
- l’approbation par ce conseil de la demande d’usage conditionnel pour construire un bâtiment de plus de 100 logements sur la propriété du 400, boulevard Saint-Joseph;
- la production, avant l’émission des permis de lotissement et de construire, d’une servitude perpétuelle enregistrée de tolérance d’empiètement souterrain de l’espace de stationnement du nouveau bâtiment à construire au 400, boulevard Saint-Joseph sur le terrain du 376, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2016-200

SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 575, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUTORISER CINQ USAGES DE LA CATÉGORIE COMMERCIALE « C3 - SERVICES AUTOMOBILES » - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble a été formulée afin d’autoriser cinq usages de la catégorie commerciale « C3 – Services automobiles » dans le bâtiment situé au 575, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à permettre les usages de mécanique générale, le lavage d’automobiles, la pose de pneus, le remplacement de pare-brise et le service de traitement pour automobiles pour l’immeuble;

CONSIDÉRANT QUE des droits acquis ont été officiellement reconnus pour l’immeuble pour les usages « Service de réparation d’automobiles » et « Service de réparation et remplacement de pneus » puisque ces usages sont exercés dans le bâtiment depuis 1993;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du bâtiment et l’aménagement du site se prêtent à l’exercice de ces cinq usages de la catégorie « C3 – Services automobiles »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble est compatible avec les orientations du Plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d’évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 janvier 2016, a recommandé d’approuver ce projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble, et ce, conditionnellement à la réalisation d’aménagements paysagers sur la propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 575, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser les usages « (C3) - Service de réparation d'automobiles», « (C3) - Service de lavage d'automobiles», « (C3) - Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles», « (C3) - Service de traitement pour automobiles» et « (C3) - Service de réparation et remplacement de pneus», et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers, comme illustré au document suivant :

- Certificat de localisation annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant en date du 16 décembre 2015 – 575, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2016-201

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 227, RUE LAURIER - AUTORISER L'USAGE « HÉBERGEMENT EN GÎTE TOURISTIQUE » À TITRE D'USAGE ADDITIONNEL À L'HABITATION UNIFAMILIALE EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'opération d'un gîte touristique dans l'habitation unifamiliale existante a été formulée pour la propriété située au 227, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone habitation H-08-055 qui autorisait l'opération d'un gîte touristique à titre d'usage additionnel à une habitation unifamiliale jusqu'en 2010;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la modification de zonage faisant suite à l'entrée en vigueur du Programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville a modifié certaines dispositions applicables à la zone habitation H-08-055 dans un objectif de densification urbaine et a soustrait l'habitation unifamiliale isolée des usages autorisés, et par voie de conséquence, la possibilité d'opérer un gîte touristique comme usage additionnel à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à opérer un gîte touristique à l'intérieur de l'habitation en préservant la qualité architecturale du bâtiment existant et son caractère résidentiel et que le projet participe à vitaliser le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au Plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article numéro 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet particulier de construction, de modification d'occupation d'un immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, afin d'autoriser l'usage « Hébergement en gîte touristique » comme usage additionnel à l'habitation unifamiliale existante au 227, rue Laurier.

Adoptée

CM-2016-202

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 228, RUE OAK - AUTORISER UN
BÂTIMENT COMPORTANT SEPT LOGEMENTS ET UN LOCAL POUR UN
ORGANISME COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment comportant sept logements et un local pour un organisme communautaire a été formulée pour la propriété située au 228, rue Oak;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du projet de construction du bâtiment sont non conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005, notamment en regard du nombre de logements, du nombre de cases de stationnement, de l'espace bâti/terrain et des marges d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le milieu d'insertion du projet convoité est situé près de la station Rapibus Gouin et que le Plan d'urbanisme prévoit une intensification de l'utilisation du sol dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au Plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis au processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également situé dans un secteur de redéveloppement assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'il doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 228, rue Oak, afin de construire une habitation multifamiliale comportant un bureau pour un organisme communautaire ayant les caractéristiques suivantes :

- Un nombre maximal de sept logements augmenté de quatre à sept logements;
- Un local (bureau et services) pour un organisme communautaire autorisé;
- Un nombre minimal de deux cases de stationnement;
- Un espace de stationnement et son accès situés en partie devant la façade principale du bâtiment;
- Un espace bâti/terrain maximal de 4,45;
- Une marge avant minimale de 6 m;
- Une marge arrière minimale de 5 m;
- Des marges latérales minimales de 1,5 m;
- La distance minimale entre un espace de stationnement et le mur d'un bâtiment de 1,0 m,

et ce, comme illustré aux plans faisant partie intégrante de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, intitulés :

- Plan d'implantation projeté - préparé par ACSL, architectes, novembre 2014, 228, rue Oak;
- Façades du nouveau bâtiment projeté - préparées par ACSL, architectes, novembre 2014, 228, rue Oak;
- Perspectives d'insertion dans la trame de rue - préparées par ACSL, architectes, novembre 2014, 228 rue Oak;
- Plan proposé du rez-de-chaussée - préparé par ACSL, Architectes, novembre 2014, 228, rue Oak;
- Plan proposé du deuxième étage - préparé par ACSL, Architectes, novembre 2014, 228, rue Oak,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale par ce conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

AP-2016-203

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-24.1-2016 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE PERMETTRE AU
COMITÉ EXÉCUTIF DE MODIFIER TEMPORAIREMENT PAR RÉSOLUTION
LA TARIFICATION DANS LE CADRE D'ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il propose ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-24.1-2016 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de permettre au comité exécutif de modifier temporairement par résolution la tarification dans le cadre d'évènements spéciaux.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-204

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 788-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 580 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER ET POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DES SENTIERS RÉCRÉATIFS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 788-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 16 580 000 \$, pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-205

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 789-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 829 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 789-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 2 829 000 \$, pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-206

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-229-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER CERTAINS AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AU TEXTE, AUX USAGES PERMIS AINSI QU'AUX NORMES DE HAUTEUR DANS CERTAINES ZONES EN PLUS D'APPORTER DES MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ZIBI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-229-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-229-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter certains ajustements réglementaires au texte, aux usages permis ainsi qu'aux normes de hauteur dans certaines zones en plus d'apporter des modifications au plan de zonage dans le cadre du projet de développement Zibi.

Adoptée

CM-2016-207

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-230-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEUR DE LA CONSTRUCTION OU DU BÂTIMENT SANS ACTIVITÉS DE VENTE DE BIENS ET DE PRODUITS (C4F) » DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-150 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-230-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-230-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser à la zone industrielle I-03-150 les usages suivants de la sous-catégorie « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens et de produits (c4f) » :

- 6611 - Service de construction résidentielle (entrepreneur général);
- 6612 - Service de construction non résidentielle, industrielle (entrepreneur général);
- 6613 - Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général).

Adoptée

CM-2016-208

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-231-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER SIX ZONES RÉSIDENIELLES À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-01-030 AFIN DE RÉALISER LE PROJET DOMICILIAIRE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-231-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-231-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer six zones résidentielles à même une partie de la zone résidentielle H-01-030 afin de réaliser le projet domiciliaire Lépine.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M. Richard M. Bégin
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M. Denis Tassé
 M^{me} Myriam Nadeau
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Gilles Carpentier

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2016-209

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-232-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-019 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-08-255 ET D'AUTORISER, EN PLUS D'UN CENTRE COMMERCIAL, UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DANS LES ZONES COMMERCIALES C-08-019, C-08-254 ET C-08-256 AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION ET LE REDÉVELOPPEMENT DU CENTRE COMMERCIAL PLACE CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-232-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-232-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone commerciale C-08-019 à même la totalité de la zone C-08-255 et d'autoriser, en plus d'un centre commercial, un projet commercial intégré dans les zones commerciales C-08-019, C-08-254 et C-08-256 afin de permettre la rénovation et le redéveloppement du centre commercial Place Cartier.

Adoptée

CM-2016-210

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-233-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE OBLIGEANT UNE CONTINUITÉ COMMERCIALE AU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT À LA ZONE COMMERCIALE C-05-209 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-233-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-233-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer la disposition particulière obligeant une continuité commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment à la zone commerciale C-05-209.

Adoptée

CM-2016-211

RÈGLEMENT NUMÉRO 416-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2007 DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 140 000 \$ ET DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION EN Y RETIRANT LA PHASE 2B RELATIVEMENT À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE VIEUX-VERGER, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 416-1-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-177 du 15 mars 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 416-1-2016 dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt de 140 000 \$ et de modifier le bassin de taxation en y retirant la phase 2B relativement à la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Vieux-Verger, phase 2.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay quitte son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay reprend son siège.

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse quitte son siège.

Madame la conseillère Sylvie Goneau quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc quitte son siège.

Madame la conseillère Mireille Apollon quitte son siège.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc reprend son siège.

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse reprend son siège.

Madame la conseillère Sylvie Goneau reprend son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Madame la conseillère Mireille Apollon reprend son siège.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier reprend son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

CM-2016-212

RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2009 DANS LE BUT D'AJUSTER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION POUR LE PROJET VILLAGE TECUMSEH, PHASES 19, 20, 21 ET 22B - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 636-2-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-178 du 15 mars 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 636-2-2016 modifiant le Règlement numéro 636-2009 dans le but d'ajuster le périmètre de taxation pour le projet Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B.

Adoptée

CM-2016-213

RÈGLEMENT NUMÉRO 785-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 945 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 785-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-185 du 15 mars 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 785-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 2 945 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Adoptée

CM-2016-214

**RÈGLEMENT NUMÉRO 786-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 6 240 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE
MAÇONNERIE ET DE LA FENESTRATION À LA MAISON DU CITOYEN -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 786-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-179 du 15 mars 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 786-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 6 240 000 \$ pour réaliser les travaux de réfection de la maçonnerie à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2016-215

**RÈGLEMENT NUMÉRO 787-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 56 100 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS
ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION,
MISE AUX NORMES ET MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT, DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2014 À 2018**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 787-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-180 du 15 mars 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 787-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 56 100 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux d'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux et des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout, dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2014 à 2018.

Adoptée

CM-2016-216

ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION D'HYDRO-QUÉBEC PROVENANT DU PROGRAMME EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR SYSTÈMES INDUSTRIELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2011-172 du 9 février 2011, octroyait un contrat à la firme Aecom Consultants inc., 228, boulevard Saint-Joseph, bureau 300, Gatineau, Québec, J8Y 3X4, pour la prestation de services professionnels d'architectes et d'ingénieurs-conseils spécialisés afin de réaliser le projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham, le mandat incluant la présentation d'une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du Programme en efficacité énergétique – Systèmes industriels;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a donné suite à la demande en date du 28 janvier 2016 en accordant une subvention pour un montant total de 83 049,53 \$ incluant les taxes :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-175 du 15 mars 2016, ce conseil :

- accepte un montant de subvention de 83 049,53 \$ incluant les taxes, provenant du Programme en efficacité énergétique pour systèmes industriels d'Hydro-Québec dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2016-217

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS VISANT UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL - 47, RUE SYMMES - RÉNOVER LA MAISON CONROY-MCDONALD ET RÉGULARISER UNE PARTIE DES TRAVAUX DÉJÀ RÉALISÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de rénovation a été formulée pour la maison Conroy-McDonald située au 47, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation, dont une partie a déjà été réalisée durant l'été 2015 sans obtention d'autorisation préalable, consiste à effectuer des travaux de rénovation au niveau des toitures, des corniches, des fenêtres et des portes extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la maison Conroy-McDonald, construite durant les années 1850, est un bâtiment d'intérêt patrimonial identifié à l'annexe E du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de rénovation est conforme aux normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de rénovation respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de rénovation d'un édifice d'intérêt patrimonial dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs et visant un bâtiment d'intérêt patrimonial, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour la maison Conroy-McDonald située au 47, rue Symmes, comme illustré aux documents intitulés :

- Description du revêtement de toiture proposé - Maison Conroy-McDonald - 47, rue Symmes;
- Images du revêtement de toiture proposé - Maison Conroy-McDonald - 47, rue Symmes (simulation);
- Images des rénovations en cours pour les corniches - Maison Conroy-McDonald - 47, rue Symmes (images réelles);
- Images des rénovations en cours pour les fenêtres et les portes extérieures - Maison Conroy-McDonald - 47, rue Symmes (images réelles).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-218

PROJET DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 171, RUE PRINCIPALE ET 300, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL, UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET APPROUVER SON CONCEPT D'AFFICHAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir le bâtiment situé au 171, rue Principale et subdiviser le terrain afin de construire un bâtiment commercial au 171, rue Principale et un bâtiment résidentiel au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 171, rue Principal visant à construire un marché d'alimentation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise également à construire un bâtiment résidentiel de 330 logements au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, rattaché à celui du 171, rue Principale, et dans lequel se trouveront des usages additionnels à l'habitation au rez-de-chaussée, au deuxième et au troisième étage;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, et au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, bâtiment comprenant 100 logements ou plus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande d'approuver un projet, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 171, rue Principale et au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne afin de construire un bâtiment résidentiel, un bâtiment commercial et approuver son concept d'affichage, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plan d'aménagements paysagers, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Détails d'aménagements paysagers, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plan d'architecture-Stationnements souterrains, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, rez-de-chaussée, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 2^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 3^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 4^e au 7^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Plans d'architecture, 8^e étage, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Élévations du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Matériaux de revêtement du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne;
- Rendus du projet, Groupe Marchand design architecture, 171, rue Principale et 300, boulevard Wilfrid-Lavigne,

et avec les caractéristiques suivantes :

- Une entente principale agrandie de façon à intégrer l'enclos à chariot à l'intérieur du marché d'alimentation, et ce, en respect du design proposé;
- une installation des équipements de mécanique sur le toit placés de manière à ne pas être visibles à partir des aires d'agrément, de la rue, du terrain ou des terrains contigus ou être entièrement dissimulés par un écran intégré au traitement architectural du bâtiment;
- un traitement architectural du muret/garde-corps le long de la rampe d'accès du stationnement souterrain afin d'y intégrer des éléments de maçonnerie en lien avec le concept du bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-219

PROJET DE CONSTRUCTION DANS LES SECTEURS D'INSERTION CHAMPÊTRE DU CHEMIN D'AYLMER, DE REDÉVELOPPEMENT DU CHEMIN D'AYLMER ET DE L'ÉCOQUARTIER CONNAUGHT - 365, AVENUE DE L'HIPPODROME - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 365, avenue de l'Hippodrome;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment proposé et les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE l'usage service de garderie requiert l'approbation de l'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction visant à aménager un service de garderie dans les secteurs d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer, de redéveloppement du chemin d'Aylmer et de l'écoquartier Connaught, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 365, avenue de l'Hippodrome, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, 365, avenue de l'Hippodrome, Extrait du plan préparé par Maggy Apollon architecte, le 21 janvier 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, 365, avenue de l'Hippodrome, Extrait du plan préparé par Maggy Apollon architecte, le 21 janvier 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à l'accord de l'usage conditionnel requis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-220

PROJET DE RÉNOVATION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 1151, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AGRANDIR ET RÉNOVER LE BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT ET INSTALLER QUATRE ENSEIGNES RATTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment commercial existant en cour arrière, le rénover et installer quatre enseignes rattachées a été formulée pour la propriété située au 1151, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est un terrain situé à l'angle du boulevard Saint-Joseph et du chemin Freeman et occupé par une station-service et un bâtiment principal à usage de dépanneur d'une superficie de 49,85 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose d'agrandir le bâtiment principal existant sur une superficie additionnelle de 88,44 m², réaménager l'espace de stationnement et réduire la largeur des allées d'accès actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de renforcer la perception du milieu bâti et d'assurer la prépondérance du bâtiment principal dans la perception visuelle de tout projet de centre de distribution de produits pétroliers et de carburant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet particulier de rénovation d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 1151, boulevard Saint-Joseph, afin d'agrandir et rénover le bâtiment commercial existant et d'installer quatre enseignes rattachées, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 1151, boulevard Saint-Joseph – Dessin Outaouais – 16 décembre 2015;
- Élévations – 1151, boulevard Saint-Joseph – Dessin Outaouais – 16 décembre 2015;
- Perspective – 1151, boulevard Saint-Joseph – Dessin Outaouais – 16 décembre 2015;
- Matériaux proposés – 1151, boulevard Saint-Joseph – Dessin Outaouais – 16 décembre 2015;
- Enseignes proposées – 1151, boulevard Saint-Joseph – Dessin Outaouais – 16 décembre 2015,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-221

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DES CENTRES COMMERCIAUX - 424-470, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉNOVER LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT ET APPROUVER LE CONCEPT D'AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover la façade principale du bâtiment et approuver le concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 424-470, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à doter le bâtiment commercial d'un nouvel élément architectural sur la partie centrale de sa façade principale et à remplacer le revêtement de tout le mur avant;

CONSIDÉRANT QUE la jonction entre l'élément architectural proposé et le bâtiment se fera en saillie oblique par rapport à l'alignement du mur avant et son extrémité gauche nécessite un support au sol qui impose la suppression de cinq cases de stationnement pour faire place à un bac à fleurs bordé de part et d'autre par deux nouvelles cases pour les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose également un nouveau concept d'affichage sur le bâtiment afin d'uniformiser l'apparence des enseignes, et ce, en fixant l'emplacement des nouveaux supports en aluminium sur lesquels seront installées des lettres détachées constituant les messages des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande de favoriser l'intégration d'éléments décoratifs et de saillies pour améliorer l'apparence du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de rénovation dans le secteur de restructuration du centre-ville de l'unité de paysage des centres commerciaux, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 424-470, boulevard Saint-Joseph, afin de rénover la façade principale du bâtiment et approuver le concept d'affichage sur le bâtiment, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan de localisation des travaux – 424-470, boulevard Saint-Joseph – Lapalme Rheault architectes et associés, 5 décembre 2015;
- Élévation de la façade principale rénovée – 424-470, boulevard Saint-Joseph – Lapalme Rheault architectes et associés, 5 décembre 2015;
- Vue en perspective – 424-470, boulevard Saint-Joseph – Lapalme Rheault architectes et associés, 5 décembre 2015;
- Modèle des matériaux et des couleurs – 424-470, boulevard Saint-Joseph – Lapalme Rheault architectes et associés, 5 décembre 2015;
- Spécifications du concept d'affichage proposé – 424-470, boulevard Saint-Joseph – Lapalme Rheault architectes et associés, 5 décembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-222

PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU QUARTIER MILLAR-HADLEY - 5, RUE MILLAR - DÉMOLIR UNE ADDITION EN COUR ARRIÈRE, SUPPRIMER DEUX PORTES ET AGRANDIR DEUX FENÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de démolition d'une partie arrière du bâtiment, le retrait de deux portes et l'agrandissement de deux ouvertures en sous-sol, dont une en façade avant, a été formulée pour la propriété située au 5, rue Millar;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose la démolition complète d'une addition non conforme et vise à ce que l'habitation puisse se conformer aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de rénovation dans le secteur de préservation du centre-ville de l'unité de paysage du quartier Millar-Hadley, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 5, rue Millar, afin de démolir l'addition située à l'arrière du bâtiment et de modifier certaines ouvertures, dont deux portes et deux fenêtres, le tout comme illustré aux documents intitulés :

- Description des travaux - 5, rue Millar, 28 janvier 2016;
- Élévation arrière existante et projetée - 5, rue Millar, 28 janvier 2016;
- Élévation latérale et plan partiel du sous-sol et du rez-de-chaussée - 5, rue Millar, 28 janvier 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-223

PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DES FAUBOURGS DE L'ÎLE - 135, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 135, rue Dollard-des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE la propriété, située à l'angle des rues Dollard-des Ormeaux et Saint-Étienne, est un terrain vacant depuis 1982, année à laquelle le bâtiment existant a été démoli;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, malgré les dimensions réduites du terrain, d'une largeur de 8,94 m et d'une profondeur de 24,66 m, propose un bâtiment résidentiel de quatre logements dont l'implantation est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un bâtiment de trois étages sans ascenseur «walk-up», une typologie répertoriée dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 qui permet d'intégrer une habitation multifamiliale dans le milieu dominé par les maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de personnaliser l'architecture des nouvelles typologies résidentielles multifamiliales et d'articuler les façades afin d'éviter la monotonie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction dans le secteur de consolidation du centre-ville de l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 135, rue Dollard-des Ormeaux, afin de construire une habitation multifamiliale de quatre logements, le tout comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement proposé – Jean Eudes McNicoll architecte, 135, rue Dollard-des Ormeaux, 13 janvier 2016;
- Perspective – Jean Eudes McNicoll architecte, 135, rue Dollard-des Ormeaux, 13 janvier 2016;
- Élévations avant et arrière – Jean Eudes McNicoll architecte, 135, rue Dollard-des Ormeaux, 13 janvier 2016;
- Élévations latérales – Jean Eudes McNicoll architecte, 135, rue Dollard-des Ormeaux, 13 janvier 2016;
- Modèle des matériaux et des couleurs, 135, rue Dollard-des Ormeaux, 13 janvier 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-224

**PROJET D'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU
CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DE LA RUE MONTCALM -
158, RUE MONTCALM - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU
BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation d'une enseigne sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 158, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de type maison allumette comporte un logement au deuxième étage et un local commercial au rez-de-chaussée faisant l'objet de la demande d'installation d'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage limite l'affichage commercial pour cette zone à une seule enseigne par établissement commercial et que le total des superficies ne peut dépasser le ratio maximum calculé sur la longueur totale de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige que les enseignes soient conçues comme une partie intégrante de la devanture et qu'elles doivent s'intégrer au caractère architectural et contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'affichage dans le secteur de restructuration du centre-ville de l'unité de paysage de la rue Montcalm, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 158, rue Montcalm, afin d'approuver l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment, et ce, comme illustré au document intitulé Enseigne proposée – 158, rue Montcalm – Enseignes Rapido Outaouais, 22 janvier 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-225

**PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU
CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DES MAISONS ALLUMETTES -
20, RUE PAPINEAU - REMPLACER LES FENÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL
DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver le remplacement des fenêtres a été formulée pour la propriété située au 20, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est une habitation unifamiliale à structure isolée de type maison allumette pour lequel le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande de privilégier les fenêtres de type à guillotine lors du remplacement des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de préserver, restaurer ou, à défaut, d'intégrer le module vertical des ouvertures aux bâtiments de type maison allumette lors de travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation de 12 fenêtres, dont deux de type à guillotine et neuf avec mode d'ouverture coulissant, mais d'apparence à guillotine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de rénovation dans le secteur de préservation du centre-ville de l'unité de paysage des maisons allumettes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 20, rue Papineau, afin de remplacer 12 fenêtres, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- État actuel du bâtiment et travaux proposés – 20, rue Papineau, 1^{er} février 2016;
- Modèles de fenêtres – 20, rue Papineau, 1^{er} février 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-226

PROJET D'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DE LA RUE EDDY - 198, RUE EDDY - APPROUVER LE CONCEPT D'AFFICHAGE SUR LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver le concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 198, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, qui renferme trois locaux commerciaux, est situé à l'angle des rues Eddy et Charlevoix et possède trois vitrines ainsi qu'un balcon faisant saillie au-dessus du local commercial de coin qui empiète sur le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage limite dans ce secteur le nombre d'enseignes à deux par établissement commercial dont le total des superficies ne peut dépasser le maximum calculé sur la longueur totale de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige que les enseignes évitent de masquer une caractéristique architecturale d'intérêt du bâtiment et qu'elles favorisent une surface homogène pour leur installation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'affichage dans le secteur de préservation du centre-ville de l'unité de paysage de la rue Eddy, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 198, rue Eddy, afin d'approuver le concept d'affichage sur le bâtiment, et ce, comme illustré au document intitulé Concept d'affichage proposé, 198, rue Eddy, 15 novembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-227

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - ZONES P-07-075 ET H-07-076 - PERMETTRE DES HABITATIONS COMPORTANT JUSQU'À QUATRE LOGEMENTS ET QUATRE ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage dans le but de permettre la réalisation du projet résidentiel des Érables comportant 100 logements a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la densification souhaitée du site visé cadre avec les objectifs du schéma d'aménagement actuel et révisé en ce qui a trait à l'intensification résidentielle dans les quartiers existants par la construction de différents types d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE la densification souhaitée du site visé cadre avec les objectifs du Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la diversification de l'offre de logements pour le village urbain Les Rapides;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de créer une nouvelle zone résidentielle (H-07-999) à même une partie de la zone résidentielle H-07-076 et de la zone communautaire P-07-075;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a recommandé au conseil de ne pas approuver cette demande de modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour les raisons suivantes :

- Cette demande prévoit une densification résidentielle, entre autres, en terme de structure de bâtiments, de hauteur en étages et du nombre de logements;
- Cette densification soulève un problème d'intégration des volumes et des formes par rapport à la hauteur et la dimension des bâtiments avoisinants;
- La densification souhaitée du site visé par cette demande aura un impact sur la circulation des véhicules sur le chemin des Érables, la rue Saint-Louis et le pont Alonzo-Wright;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les citoyens des zones limitrophes pourront, suite à la consultation publique faire connaître leur position et demander la tenue d'un registre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, malgré la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- créer une nouvelle zone résidentielle (H-07-999) à même une partie de la zone résidentielle H-07-076 et de la zone communautaire P-07-075;
- permettre dans cette nouvelle zone les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales comportant quatre logements, de 1 à 4 étages, à structures isolée, jumelée ou contiguë.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Daniel Champagne
 M. Denis Tassé
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière

CONTRE

M. Richard M. Bégin
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2016-228

MODIFICATION D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE LA RIVIÈRE GATINEAU - 1815 ET 1819, RUE SAINT-LOUIS - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT HUIT LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de redéveloppement pour les propriétés situées au 1815 et 1819, rue Saint-Louis a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée vise principalement la reconfiguration du bâtiment originalement projeté au 1815, rue Saint-Louis, par la réduction de la superficie de ses logements et le retrait des garages intégrés à l'habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de redéveloppement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment modifié reprend toutes les composantes architecturales originalement prévues et pour lequel un projet de redéveloppement a été approuvé par la résolution numéro CM-2012-746 du 28 août 2012 et dont la première phase a été réalisée au 1819, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE les cinq cases de stationnement qui ne sont plus intégrées au bâtiment modifié se retrouvent sensiblement au même endroit que projeté dans le projet de redéveloppement initial approuvé en 2012 et qu'elles seront en partie dissimulées par des aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et principaux critères applicables au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet de redéveloppement dans le secteur de la rivière Gatineau afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale comportant huit logements au 1815, rue Saint-Louis, comme montré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment proposé au 1815, rue Saint-Louis, et identification des nouvelles dérogations mineures - Préparés par Alary, St-Pierre, Durocher arpenteurs-géomètres en 2016 - Annoté par le SUDD - 1815-1819, rue Saint-Louis ;
- Façades du bâtiment approuvées en 2012 et façades du bâtiment actuellement proposées au 1815, rue Saint-Louis - Préparées par Jean-Marie L'Heureux, architecte - Annotées par le SUDD - 1815-1819, rue Saint-Louis,

et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures par ce conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-229

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER -
775, RUE JACQUES-CARTIER - AGRANDIR UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU -
MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation multifamiliale bénéficiant de droits acquis a été formulée pour la propriété située au 775, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé permettra d'éliminer l'usage commercial exercé en droits acquis dans une partie du bâtiment visé et de rénover les façades afin de mieux refléter sa fonction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux aménagements extérieurs proposés permettront de réduire de moitié la superficie asphaltée des aires de stationnement pour les remplacer par de nouvelles aires d'agrément gazonnées comportant de nouveaux arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme aux objectifs et principaux critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 775, rue Jacques-Cartier, afin d'agrandir une habitation multifamiliale bénéficiant de droits acquis, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 775, rue Jacques-Cartier, préparé par Pierre Tabet, architecte, le 2 décembre 2015;
- Façade principale existante et façade principale proposée – 775, rue Jacques-Cartier, préparées par Pierre Tabet, architecte, le 15 janvier 2016;
- Façade latérale droite existante et façade latérale droite proposée – 775, rue Jacques-Cartier, préparées par Pierre Tabet, architecte, le 15 janvier 2016;
- Façade latérale gauche existante et façade latérale gauche proposée – 775, rue Jacques-Cartier, préparées par Pierre Tabet, architecte, le 15 janvier 2016 et révisés le 16 février 2016;
- Façade arrière existante et façade arrière proposée – 775, rue Jacques-Cartier, préparées par Pierre Tabet, architecte, le 15 janvier 2016,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-230

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 708, CHEMIN DU 6^e RANG (LOTS 1 371 334, 1 371 393, 1 371 459 ET 5 299 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - ALIÉNER UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ ET L'UTILISER À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - SYLVIE GONEAU ET JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture a été formulée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant la propriété située au 708, chemin du 6^e rang;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite se départir des lots 1 371 334 et 5 299 047 du cadastre du Québec, séparés du reste de sa propriété par la rivière Blanche, et que le déplacement de la machinerie agricole entre ces deux parties du terrain nécessiterait un détour de près de 3 km;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés se situent entre deux îlots déstructurés sur lesquels on retrouve des résidences desservies par des puits et des éléments épurateurs;

CONSIDÉRANT QUE même s'il existe à l'extérieur du territoire agricole de l'espace disponible pour construire une habitation unifamiliale, il serait difficile d'utiliser les deux lots visés à des fins agricoles en raison de leur superficie réduite et de la présence de résidences à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle maison sur les lots visés entre des habitations existantes n'aura pas de répercussion négative sur les activités agricoles avoisinantes, existantes ou futures, en vertu de la directive sur la gestion des odeurs en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 1^{er} février 2016, a recommandé au conseil de ne pas appuyer cette demande pour les raisons suivantes :

- Le morcellement de ce terrain ne permettrait pas la création d'une propriété de dimension suffisante pour assurer la viabilité d'une exploitation agricole;
- Plusieurs autres propriétés agricoles se trouvent dans une situation comparable sur le territoire de la ville ce qui pourrait avoir un effet d'entraînement et générer des attentes similaires;
- Il existe des espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation permettant la construction résidentielle;
- Un appui à la demande porterait atteinte à l'intégrité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés feront l'objet d'un examen dans le cadre du dépôt de la demande à portée collective concernant les îlots déstructurés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricole pour les lots 1 371 334 et 5 299 047 du cadastre du Québec formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le propriétaire du 708, chemin du 6^e rang.

Adoptée

CM-2016-231

**PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DU MOULIN NORD -
228, RUE OAK - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMPORTANT
SEPT LOGEMENTS ET UN LOCAL POUR UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE
- DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la construction d'un bâtiment comportant sept logements et un bureau pour un organisme communautaire a été formulée pour la propriété située au 228, rue Oak;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également assujetti au Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment projeté contribue à la qualité du paysage urbain par une implantation et une insertion volumétrique adaptée à la trame urbaine de la rue Oak;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur du Moulin Nord, au 228, rue Oak, afin de construire un bâtiment comportant sept logements et un bureau pour un organisme communautaire, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation projeté - préparé par ACSL, architectes, novembre 2014, 228, rue Oak;
- Façades du nouveau bâtiment projeté - préparées par ACSL, architectes, novembre 2014, 228, rue Oak;
- Perspectives d'insertion dans la trame de rue - préparées par ACSL, architectes, novembre 2014, 228 rue Oak;
- Plan proposé du rez-de-chaussée - préparé par ACSL, Architectes, novembre 2014, 228, rue Oak;
- Plan proposé du deuxième étage - préparé par ACSL, Architectes, novembre 2014, 228, rue Oak;

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble par ce conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-232

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 241, BOULEVARD DE L'AÉROPORT - CONSTRUIRE UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT AVEC DÉPANNEUR ET LAVE-AUTO - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant avec dépanneur et lave-auto a été formulée pour la propriété située au 241, boulevard de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments projetés assurera un encadrement optimal de l'intersection du boulevard de l'Aéroport et de la rue Atmec avec la prédominance du bâtiment principal dans la perception visuelle du projet;

CONSIDÉRANT QU'un concept d'ensemble est proposé afin d'harmoniser les bâtiments projetés et la marquise en ce qui a trait au choix des matériaux, des couleurs et des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose des aménagements paysagers de qualité ainsi que la préservation d'une grande partie du boisé situé au nord du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 241, boulevard de l'Aéroport (lot 1 372 823 du cadastre du Québec), afin de construire un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant avec dépanneur et lave-auto, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 241, boulevard de l'Aéroport, préparé par Pierre Pauzé, urbaniste, le 13 janvier 2016;
- Plan montrant les plantations proposées pour le projet – 241, boulevard de l'Aéroport, préparé par KAP, architectes paysagistes, le 13 janvier 2016 et annoté par le SUDD;
- Façades proposées pour le bâtiment principal (dépanneur), - 241, boulevard de l'Aéroport, préparées par mra Architecture + Design, le 22 décembre 2015;
- Façades proposées pour le bâtiment secondaire (lave-auto), - 241, boulevard de l'Aéroport, préparées par mra Architecture + Design, le 22 décembre 2015;
- Détails de la marquise et des enseignes projetées – 241, boulevard de l'Aéroport, préparés par Enseignes Pattison, le 22 décembre 2015;
- Détails des enseignes rattachées proposées – 241, boulevard de l'Aéroport, préparés par Enseignes Pattison, le 22 décembre 2015;
- Détails de l'enseigne sur socle proposée – 241, boulevard de l'Aéroport, préparés par Enseignes Pattison, le 22 décembre 2015,

et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-233

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET DOMAINE DU MARAIS, PHASE 1 - 1240, RUE NOTRE-DAME, 1298-1304, BOULEVARD MALONEY EST ET 167-187, RUE JEANNINE-GRÉGOIRE-ROSS - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - JEAN LESSARD ET MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-21 du 20 janvier 2015, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de 30 logements abordables et communautaires, devant se réaliser par l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, sur un terrain situé au 1240, rue Notre-Dame, 1298-1304, boulevard Maloney Est et 167-187, rue Jeannine-Grégoire-Ross;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale de 15 %, comme requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est associée au traitement de la demande d'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Ville de Gatineau, comme Ville mandataire du programme AccèsLogis, permet de confirmer la contribution municipale requise pour permettre la réalisation du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-160 du 9 mars 2016, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 293 737 \$, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives, préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, à l'attention de madame Danielle Gagnon, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5;
- accepte de remettre la deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure à la différence du montant remis du montant réservé de 587 475 \$, à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 15 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63221-972-05122	587 475 \$	Règlement numéro 740-2013 – AccèsLogis 2013-2014 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-234

Abrogée par la résolution
numéro CM-2021-909
du 2021-12-14

**PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS
ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES, PROJET MON TOIT - 0, CHEMIN DE
MONTRÉAL OUEST, VILLAGE URBAIN BASSIN DE LA LIÈVRE - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander au conseil municipal, l'aide financière attribuée à chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Habitations abordables autochtones Mon Toit, avec l'aide du Groupe de Ressources Techniques, a soumis un projet de construction neuve sur le site du 0, chemin de Montréal Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet 1, sous la formule « Construction neuve – Clés en main » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet a été réalisée selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, Gatineau a comme rôle de s'assurer de sélectionner des projets qui rencontreront les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 3 février 2016, a recommandé de prévoir, pour le projet Mon Toit, situé au 0, chemin de Montréal Ouest, une aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-176 du 15 mars 2016, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, prévoit pour le projet Mon Toit, réalisé en volet 1, situé au 0, chemin de Montréal Ouest, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et participe à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2016-235

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT DES INTERVENTIONS DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE L'ÉDEN - APPROUVER UN PLAN CORRECTIF VISANT LA RÉHABILITATION ÉCOLOGIQUE D'UNE PARTIE DU TERRAIN SUITE À L'ABATTAGE D'ARBRES ET À DES INTERVENTIONS DANS UN MILIEU HUMIDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement visant des interventions dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée afin d'approuver un plan correctif visant la réhabilitation écologique d'une partie du terrain suite à l'abattage d'arbres et à des interventions dans un milieu humide pour le projet résidentiel Domaine de l'Éden;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel Domaine de l'Éden, autorisé par les résolutions numéros CM-2013-829 du 1^{er} octobre 2013 et CM-2015-458 du 7 juillet 2015, prévoyait la mise en valeur du capital écologique du terrain en conservant certains milieux humides et plusieurs îlots d'arbres matures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'abattage d'arbres et d'interventions dans un milieu humide constatés le 7 janvier 2016 sur le terrain du projet résidentiel Domaine de l'Éden ne respectent plus les autorisations données par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au plan correctif, visant la réhabilitation du terrain par la plantation d'arbres, la modification du tracé du sentier piéton et des interventions dans un milieu humide, se situent en partie à l'intérieur d'un boisé de protection et d'intégration assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé le 10 février 2016, un plan correctif (plan de réhabilitation) qui vise à rétablir des conditions dites naturelles du terrain semblables à celles d'avant la perturbation;

CONSIDÉRANT QUE le plan correctif, estimé par les experts à environ 200 000 \$ plus taxes, prévoit entre autres la plantation de 843 arbres, la mise en place de mesures spécifiques pour assurer la pérennité des arbres et du milieu humide et un plan de suivi pendant cinq ans, à compter de 2016, et des mesures correctrices, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le guide d'aménagement en vigueur et autorisé par la Ville, par la résolution numéro CM-2015-458 du 7 juillet 2015, pour ce projet devra être amendé pour y inclure l'ensemble du contenu et des mesures du plan correctif proposé par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification de projet de développement répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 février 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan correctif visant la réhabilitation écologique d'une partie du terrain suite à l'abattage d'arbres et à des interventions dans un milieu humide et de l'intégrer au guide d'aménagement du projet résidentiel Domaine de l'Éden, et ce, comme illustré et décrit au document intitulé :

- Plan correctif #1156-13, Domaine de l'Éden, Gatineau – par JFSA et associés inc., 10 février 2016,

et ayant comme référence le document décrivant l'état de situation actuelle du terrain et intitulé :

- Situation actuelle Note technique #1156-13, Domaine de l'Éden, Gatineau – par JFSA et associés inc., 8 février 2016.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement portant le titre Projet résidentiel – Domaine de l'Éden – secteur de Buckingham, préparé le 2 mars 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 mars 2021.

Adoptée

CM-2016-236

AUTORISER LES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'UTILITÉS PUBLIQUES DE VIDÉOTRON DANS LE SECTEUR DES RUES LAVAL, KENT ET AUBRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-560 du 25 août 2015, adoptait le Règlement numéro 775-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement et de réaménagement urbain de rues, de places publiques, de parcs et de restauration de bâtiments municipaux au centre-ville de Gatineau

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modification du réseau de Vidéotron sont nécessaires en préparation aux travaux d'aménagement des rues dans le secteur des rues Laval, Kent et Aubry;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être réalisés par Vidéotron et que ces travaux doivent être payés par la Ville de Gatineau, le tout selon les coûts réels découlant de l'exécution :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-154 du 24 février 2016, ce conseil autorise la Ville à verser un montant approximatif de 282 948,95 \$ incluant les taxes, à Vidéotron afin de réaliser les modifications à son réseau, travaux qui sont nécessaires dans le cadre du projet de réaménagement dans le secteur des rues Laval, Kent et Aubry.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30775-002-05118	258 370,11 \$	Travaux d'aménagement au centre-ville de Gatineau – Laval, Kent et Aubry - Enfouissement
04-13493	12 304,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	12 274,04 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2016.

Adoptée

CM-2016-237

ÉTUDE DE SÉCURITÉ SUR LA RUE SAINT-LOUIS À LA HAUTEUR DES RUES DE LENOIR ET DE NANTEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINÉ - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE les résidents des rues de Lenoir, de Lusignan, de Colbert, de Tellier et de Nantel n'ont accès à leur résidence que par deux accès situés sur la rue Saint-Louis, soit les rues de Lenoir et de Nantel;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs piétons traversent la rue Saint-Louis pour prendre le transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE les débits véhiculaires sur la rue Saint-Louis sont importants et offrent peu de créneaux aux automobilistes et aux piétons pour effectuer leurs manœuvres de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens notent un manque de visibilité à la rue de Lenoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer une étude de sécurité sur la rue Saint-Louis aux intersections des rues de Lenoir et de Nantel afin de diagnostiquer les différentes problématiques présentes et d'y apporter les solutions nécessaires pour améliorer la sécurité des intersections.

Adoptée

CM-2016-238

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL PARC DE L'HARMONIE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LUCERNE - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9216057 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux dans la phase 1 du projet Parc de l'Harmonie;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9216057 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 1 du projet Parc de l'Harmonie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-181 du 15 mars 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9216057 Canada inc. concernant la phase 1 du développement domiciliaire Parc de l'Harmonie, comme montré au plan cadastral préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 14 janvier 2016 sous le numéro 26877 de ses minutes;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M. Richard M. Bégin
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M. Denis Tassé
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M. Jean-François LeBlanc

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2016-239

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-182 du 15 mars 2016, ce conseil adjuge un contrat à la firme 6369472 Canada inc./Équinoxe JMP, 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 pour les travaux d'aménagement du parc Central pour un total approximatif de 1 809 408,45 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 1^{er} octobre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13007-022	367 449,50 \$	Plan quadriennal des parcs 2013 - Parc Central
18-13007-034	150 000,00 \$	Plan quadriennal des parcs 2013 - Parc Central
18-15004-018	80 000,00 \$	Plan quadriennal des parcs 2015 - Parc Central
Futur FDI	65 000,00 \$	Aménagement du parc Central
18-14020-009	10 000,00 \$	Accessibilité universelle
Futur FDI	400 000,00 \$	Futur FDI – Subvention MEESR – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II – Aménagement du parc Central
Futur FDI	579 781,59 \$	Futur FDI – Réserve de frais d'aménagement de parcs – Aménagement du parc Central
04-13493	78 687,04 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	78 490,32 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à :

- puiser à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 579 781,59 \$ afin de financer l'aménagement du parc Central et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- puiser à même la réserve des frais d'aménagements aux fins de parcs (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, une somme supplémentaire de 499 887 \$, pour le branchement électrique et les frais de contingences dans le cadre des travaux de construction ainsi que pour l'achat de structures de jeux et à effectuer les écritures comptables requises;
- puiser à même le poste budgétaire 02-71432-419 – Programme des jardins communautaires la somme de 65 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises;
- virer un montant de 400 000 \$ représentant la subvention à recevoir du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-240

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE SITUÉ AUX 78 ET 88, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4176855 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux requis pour desservir le projet domiciliaire situé aux 78 et 88, rue Dollard-Des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 41768558 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet domiciliaire situé aux 78 et 88, rue Dollard-Des Ormeaux:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-183 du 15 mars 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4176855 Canada inc. concernant le projet de développement domiciliaire situé aux 78 et 88, rue Dollard-Des Ormeaux, comme montré au plan d'implantation préparé par la firme Lapalme Rheault Architectes et associés le 18 novembre 2015;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville au montant maximal de 200 000 \$ pour le réaménagement de la rue Dollard-Des Ormeaux.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	200 000 \$	Quote-part Ville - Réaménagement de la rue Dollard-Des Ormeaux

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-241

PLAN D'ACTION 2015-2016 (VOLET 1) ET TABLEAU 2 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été signée par la Ville de Gatineau selon la résolution numéro CM-2015-744 du 20 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les délégataires de l'entente de délégation se sont engagés à respecter les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts et qu'il est demandé de faire approuver le plan d'action 2015-2016 (volet 1) et le tableau 2 concernant les interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 23 540,44 \$ est attribuée à la Ville de Gatineau pour l'accompagnement des initiatives et soutien à l'organisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois et autres mandats à la demande du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-184 du 15 mars 2016, ce conseil approuve le plan d'action 2015-2016 (volet 1) et le tableau 2 – Réalisation d'interventions ciblées du plan d'action 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2016-242

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU (LOT 4 803 540 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET 2869-4289 QUÉBEC INC. (LOT 4 803 539 DU CADASTRE DU QUÉBEC) SUR LA RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 4 803 540 et 4 815 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et l'entreprise 2869-4289 Québec inc. est propriétaire des lots 4 803 539 et 4 815 809 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'échange des lots 4 803 540, appartenant à la Ville de Gatineau et 4 803 539, appartenant à 2869-4289 Québec inc. permettra de régulariser les marges du bâtiment construit sur le lot 4 815 809, appartenant à 2869-4289 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'échange, à titre gratuit, des lots 4 803 539 et 4 803 540 du cadastre du Québec, et qu'une promesse d'échange a été signée le 14 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'égalité de leur superficie et leur proximité géographique indiquent une valeur marchande équivalente et que, dans ce contexte, un rapport d'évaluation de la valeur marchande n'est pas nécessaire, l'échange de terrains se faisant à titre gratuit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-142 du 24 février 2016, ce conseil :

- autorise un échange de terrains, à titre gratuit, entre la Ville de Gatineau, propriétaire du lot 4 803 540 du cadastre du Québec et l'entreprise 2869-4289 Québec inc., propriétaire du lot 4 803 539 du cadastre du Québec, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 14 janvier 2016;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange comme prévu à la promesse d'échange, si requis;
- mandate le Service du greffe à superviser les étapes nécessaires relatives à la conclusion de la transaction.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2016-243

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 219 566 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PLACE DE LA CITÉ - 9266569 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 219 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain vacant situé au coin des boulevards de la Cité et du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mars 2013, la Ville de Gatineau publiait, dans le cadre du développement du pôle de la Cité, un appel de propositions dans le but de vendre ce lot pour la construction d'au moins deux bâtiments à usages mixtes résidentiels et commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune proposition n'ayant été reçue, le Service des biens immobiliers a, par la suite, entamé des démarches de gré à gré avec divers promoteurs afin de sonder leur intérêt pour l'acquisition et le développement de la place de la Cité, plus précisément le lot 5 219 566 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9266569 Canada inc., représentée par monsieur Nader Dormani, s'est montrée intéressée par le projet et que suite aux nombreuses discussions et négociations, l'entreprise 9266569 Canada inc. a déposé, le 14 mai 2015, une offre d'achat proposant d'acquérir le lot 5 219 566 du cadastre du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-174 du 9 mars 2016, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et vende de gré à gré le lot 5 219 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 16 507,8 m², au montant de 2 200 000 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise 9266569 Canada inc., aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 14 mai 2015;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- autorise le trésorier à utiliser le produit de la vente du lot 5 219 566 du cadastre du Québec, soit un montant de 2 200 000 \$, pour rembourser une partie du règlement d'emprunt utilisé dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier et à effectuer les écritures comptables à cet effet;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de l'entreprise 9266569 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de l'entreprise 9266569 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2016-244

DÉMISSION ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ SUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du Comité sur l'accessibilité universelle du 1^{er} octobre 2015, la représentante de l'Office des personnes handicapées du Québec a avisé les membres du comité que l'Office ne participerait plus aux travaux du comité;

CONSIDÉRANT QU'à la rencontre du Comité sur l'accessibilité universelle du 10 décembre 2015, un représentant de l'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais déposait une résolution du conseil d'administration de l'organisme signifiant leur intérêt à siéger au Comité sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité sur l'accessibilité universelle ont recommandé au conseil municipal d'accepter cette nomination :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TÉSSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine la nomination de l'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais à titre de membre du Comité sur l'accessibilité universelle.

Adoptée

CM-2016-245

DÉMISSION ET NOMINATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse de Gatineau a pour mandat d'inclure les adolescents dans la réflexion, l'identification des enjeux et des orientations, le développement et l'évaluation de ce qui touche la jeunesse et ses intérêts et de mettre en relation les jeunes avec les divers acteurs du milieu municipal, communautaire, scolaire, corporatif et autres;

CONSIDÉRANT QUE le statut de membre est réservé aux adolescents en milieu scolaire secondaire;

CONSIDÉRANT QUE des sièges restent à combler ou qu'il y a mouvance des sièges en raison des élèves qui terminent leur secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse doit par conséquent combler les sièges vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite de la recommandation de la Commission jeunesse de Gatineau :

- accepte la démission, à titre de membre de la Commission jeunesse de Gatineau, de madame Laurence Doyon, représentante de l'école secondaire Mont-Bleu et de monsieur David MacIntyre, représentant de l'école secondaire Philemon Wright;

- accepte le retrait du statut de membre de la Commission jeunesse de Gatineau à madame Nassim Khair-Smith, représentante de l'école secondaire de l'Île;
- entérine l'adoption, à titre de membres de la Commission jeunesse de Gatineau, de monsieur Alexandre Lévesque, représentant de l'école secondaire du Versant, monsieur Pierre-Olivier Bouchard, représentant du Collège Saint-Alexandre, madame Catherine Crustin-Duval, représentante de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin, mesdames Tagaty Badio et Sandrine Focroule-Ménard, représentantes de l'école secondaire de l'Île, et monsieur Miteau Butskhrikidze, représentant de l'école secondaire Grande-Rivière.

Adoptée

CM-2016-246

DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER - OPÉRATION ENFANT SOLEIL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 4 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif à vocation sociocommunautaire et a remis, depuis 1992, au-delà de 720 788 \$ à des organismes de Gatineau, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de déroger à la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » afin de permettre à l'organisme Opération Enfant Soleil de tenir un barrage le 4 juin 2016. Le barrage se tiendra aux intersections suivantes :

Secteur de Gatineau : rues de la Baie et Jacques-Cartier
 boulevard Lorrain et rue des Fleurs
 boulevard de la Gappe et rue de Sillery

Secteur de Masson-Angers : boulevard des Laurentides et rue de Neuville

Adoptée

CM-2016-247

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 2 AVRIL,
14 MAI ET 4 JUIN 2016**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatives aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février 2016 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel de 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel de 2016 :

Samedi 2 avril 2016

Chevaliers de Colomb :	boulevard de la Gappe et rue de Sillery rues de la Baie et Jacques-Cartier rues Saint-Louis et Nilphas-Richer boulevard Gréber et rue Du Barry chemin de la Savane et rue des Anciens boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc rues Saint-Louis et Marengère rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph boulevards Saint-Joseph et Riel boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph boulevards Saint-Raymond et des Trembles boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman boulevard de Lucerne et chemin Vanier rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne chemins McConnell et Vanier (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier) chemin Vanier et boulevard du Plateau boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson avenues de Buckingham et Lépine rue Georges et chemin Filion boulevard des Laurentides et rue de Neuville rues Maclaren Est et Bélanger rues de Cannes et de Rayol (barrage autorisé seulement sur la rue de Cannes) boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau
Légion royale canadienne :	rues Gérard-Gauthier et Georges
Centre espoir de Gatineau :	boulevard Lorrain et rue des Fleurs montée Paiement et boulevard du Carrefour rue Davidson et boulevard Labrosse boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines

Samedi 14 mai 2016

Les clubs optimistes de l'Outaouais :

rues des Laurentides et de Neuville
rues Maclaren Est et Bélanger
avenues de Buckingham et Lépine
rues de la Baie et Jacques-Cartier
rues Saint-Louis et Nilphas-Richer
boulevard Gréber et rue Du Barry
boulevard de la Gappe et rue de Sillery
rues Bellehumeur et Lamarche
rues Saint-Louis et Marengère
rue Davidson et boulevard Labrosse
montée Paiement et boulevard du Carrefour
boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc
boulevard Lorrain et rue des Fleurs
rues de Cannes et de Rayol (barrage autorisé seulement sur la rue de Cannes)
boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph
boulevards Saint-Raymond et des Trembles
rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph
boulevard de la Carrière et rue des Galeries
boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes
boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson
boulevard de Lucerne et chemin Vanier
rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne
boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson
chemins McConnell et Vanier (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier)
chemin Vanier et boulevard du Plateau

Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre :

rue Georges et chemin Filion
rues Gérard-Gauthier et Georges

Samedi 4 juin 2016

Club Civitan d'Aylmer :

rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne
chemins McConnell et Vanier (barrage autorisé seulement sur le chemin Vanier)
chemin Eardley et rue Front
boulevard de Lucerne et chemin Vanier

Les Braves du coin :

boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson
boulevard de la Carrière et rue des Galeries
rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph
boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines
boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman

Conférence St-François de Sales
St-Vincent de Paul :

boulevard Gréber et rue Du Barry
chemin de la Savane et rue des Anciens
montée Paiement et boulevard du Carrefour
rues Saint-Louis et Marengère

CM-2016-249

ANNEXE AU PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE UNIGYM GATINEAU POUR LA PALESTRE DE GYMNASTIQUE DE L'EST

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Unigym Gatineau est autonome et implanté sur le territoire de la ville de Gatineau depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le club Unigym Gatineau comme Grand partenaire et que sa mission cadre avec la Politique du loisir, des sports et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation et le développement pour sa jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE l'activité sportive offerte par l'organisme est l'une des plus populaires parmi les sports offerts sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le club Unigym Gatineau a reçu une proposition d'aménagement d'une palestre de gymnastique dans le secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel emplacement viendra répondre aux besoins de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de ce sport se vit annuellement et rejoint plusieurs groupes de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le club Unigym Gatineau ont déjà signé une entente « Grand partenaire »;

CONSIDÉRANT QUE le club Unigym Gatineau utilisait les plateaux à l'école secondaire Hormidas Gamelin pour desservir le secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le club Unigym Gatineau a une opportunité de changer de site d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE le présent protocole est complémentaire au protocole Grand partenaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-186 du 15 mars 2016 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés du 17 juin dernier, ce conseil :

- entérine l'annexe au protocole d'entente « Grand partenaire » pour la palestre de l'est entre le club Unigym Gatineau et la Ville de Gatineau du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025;
- autorise l'octroi d'une subvention annuelle de 95 000 \$, au club Unigym Gatineau pour l'opération d'une palestre de gymnastique située au 75, chemin Montréal Est pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2016, et ce, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente sur présentation de la pièce de compte à payer remis par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- autorise que les fonds à cette fin soient pris à même le poste budgétaire 02-71040-971 - Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions;
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets des années 2016 à 2025 les sommes nécessaires à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'annexe au protocole d'entente Grand partenaire pour la palestres de l'est.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971-05120	95 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-439	8 250 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Autres techniques
02-71040-971		8 250 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-250

DÉPÔT DU BILAN 2015 ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION TRIENNAL 2014-2015-2016 POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale rend obligatoire l'adoption d'un plan d'action annuel pour l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle a recommandé, à sa réunion du 10 décembre 2015, le dépôt du bilan 2015 et l'adoption du plan d'action triennal 2014-2015-2016 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-163 du 9 mars 2016, ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan 2015 pour l'intégration des personnes handicapées;
- adopte le plan d'action triennal 2014-2015-2016 pour l'intégration des personnes handicapées;
- reporte à l'étude du budget 2017 l'adoption des sommes nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action 2017.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action triennal 2014-2015-2016 est établi à 281 340 \$. Une somme de 93 780 \$ est prévue au budget de l'année 2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59110 - Programme d'accessibilité universelle.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-251

ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DU PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL AVEC LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'actions pour le développement du sport et pour son offre de services au niveau initiation récréative et soutien à l'excellence sportive à la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer au développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fondé en 2009 s'est donné le mandat de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le Conseil de développement du sport de Gatineau comme un organisme partenaire pour la réalisation de projet de développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à la ville de Gatineau et le soutien dans ce sens depuis les cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par ses résolutions numéros CM-2011-469 du 31 mai 2011 et CM-2015-227 du 14 avril 2015, acceptait de verser une aide financière annuelle de 100 000 \$ en 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 au Conseil de développement du sport de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a analysé annuellement les résultats du Conseil de développement du sport de Gatineau et que l'ensemble des conditions et des modalités du protocole d'entente 2015 ont été respectées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-188 du 15 mars 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre le Conseil de développement du sport de Gatineau et la Ville de Gatineau pour l'année 2016;
- accorde à l'organisme des services d'une valeur de 23 681 \$, répartie comme suit :
 - l'exemption du coût de location pour les locaux : 14 247 \$;
 - laissez-passer annuel pour la salle d'entraînement du centre sportif : 3 611 \$;
 - soutien administratif : 5 823 \$;

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 000 \$ pour l'année 2016 au nom du Conseil de développement du sport de Gatineau, 850, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 0B4, et ce, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et le prêt d'un immeuble municipal entre le Conseil de développement du sport de Gatineau et la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971-05121	100 000 \$	Politique des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-252

ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION PROFESSIONNELLE À LA PLACE DE LA CITÉ POUR L'ANNÉE 2016 - 38 329,57 \$

CONSIDÉRANT QU'un budget récurrent de 97 710 \$ a été octroyé au budget 2016 du Service des arts, de la culture et des lettres pour le développement d'une programmation du site place de la Cité;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 35 000 \$ de cette enveloppe a été prévu pour une programmation professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau est un collaborateur et partenaire pour cette programmation professionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-148 du 24 février 2016, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation du centre culturel de Gatineau afin de réaliser la partie professionnelle de la programmation estivale 2016 de place de la Cité;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à verser une somme de 38 329,57 \$ incluant les taxes, à la Corporation du centre culturel de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72139-972-05123	35 000,00 \$	Place de la Cité (spectacles extérieurs) - Subventions
04-13493	1 666,87 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 662,70 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2016.

Adoptée

CM-2016-253

PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÉNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS DE LA VILLE DE GATINEAU - L'AMICALE DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais est un organisme sans but lucratif qui accueille les personnes handicapées physiques de la région 07 (Outaouais) et leur offre des services et activités visant à briser leur isolement et à développer leur autonomie;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un sinistre ou autre événement compromettant la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau, les ressources offertes par l'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais s'inscriraient en complément des services déployés par la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la signature de ce protocole vient ajouter à la capacité de réponse de la municipalité et s'inscrit dans une démarche de résilience de notre communauté :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau avec l'Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2016-254

MODIFICATION À LA NOMINATION D'UN POSTE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une révision des rôles et responsabilités du personnel :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-190 du 15 mars 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la direction générale de la façon suivante :

- Renommer le titre du poste d'adjoint au directeur général (poste numéro DG-CAD-012 au plan d'effectifs des cadres) actuellement détenu par madame Andrée Loyer pour directeur administratif à la direction générale;
- Confirmer madame Andrée Loyer dans le poste de directeur administratif à la Direction générale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Adoptée

CM-2016-255

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2016-87 - ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR GILLES GARAND AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CM-2016-87 du 26 janvier 2016, acceptait l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Gilles Garand au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le 28 janvier 2016, monsieur Gilles Garand avisait le Service des ressources humaines qu'il se désistait du poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-172 du 9 mars 2016, ce conseil abroge la résolution numéro CM-2016-87 du 26 janvier 2016 suite au désistement de monsieur Gilles Garand au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics.

Adoptée

CM-2016-256

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler, le 16 février 2016, un montant de 4 281 000 \$ sur un emprunt original de 19 700 000 \$, pour une période de deux ans et quatre ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 107-00-01 de l'ex-Ville de Buckingham, 335-2006, 384-2007, 392-2007, 427-2007, 440-2008, 441-2008, 445-2008, 450-2008, 495-2008, 600-2008, 603-2008, 608-2009, 613-2009, 616-2009, 624-2009, 635-2009, 645-2010, 646-2010, 647-2010, 650-2010, 661-2010 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 130 500 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 4 150 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 30 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 4 150 500 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel d'un mois et 14 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

De plus, le trésorier est autorisé à utiliser la somme de 130 500 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 4 281 000 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2016-257

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 15 553 000 \$ - DIVERS RÉGLEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 15 553 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Buckingham

107-00-01	11 200 \$
-----------	-----------

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637	118 500 \$
-----	------------

Ex-Ville de Gatineau

897-95	15 100 \$
1012-99	84 300 \$

Ex-Ville de Hull

1471	3 124 000 \$
------	--------------

Nouvelle Ville de Gatineau

139-2003	60 800 \$	613-2009	190 600 \$
147-2003	48 700 \$	616-2009	53 400 \$
152-2003	115 200 \$	624-2009	553 300 \$
212-2004	60 800 \$	630-2009	177 000 \$
270-2005	75 600 \$	635-2009	128 400 \$
335-2006	150 600 \$	640-2009	1 200 000 \$
363-2006	1 481 000 \$	645-2010	98 900 \$
384-2007	400 100 \$	646-2010	127 900 \$
388-2007	100 000 \$	646-2010	171 100 \$
392-2007	321 400 \$	647-2010	405 200 \$
427-2007	34 900 \$	650-2010	29 400 \$
440-2008	44 000 \$	661-2010	43 700 \$
440-2008	475 000 \$	677-2011	344 000 \$
440-2008	235 600 \$	693-2012	964 000 \$
441-2008	251 100 \$	695-2012	800 000 \$
445-2008	131 200 \$	702-2012	113 000 \$
450-2008	74 500 \$	719-2012	309 000 \$
495-2008	41 000 \$	730-2013	700 000 \$
600-2008	121 600 \$	747-2014	600 000 \$
603-2008	64 600 \$	748-2014	300 000 \$
608-2009	35 800 \$	756-2014	567 500 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 15 553 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mars 2016;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 30 mars et le 30 septembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2016-258

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - DIVERS RÈGLEMENTS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 15 553 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637

Ex-Ville de Gatineau

897-95
1012-99

Ex-Ville de Hull

1471

Nouvelle Ville de Gatineau

139-2003	441-2008	640-2009	747-2014
147-2003	445-2008	645-2010	748-2014
152-2003	450-2008	646-2010	756-2014
212-2004	495-2008	647-2010	
270-2005	600-2008	650-2010	
335-2006	603-2008	661-2010	
363-2006	608-2009	677-2011	
384-2007	613-2009	693-2012	
388-2007	616-2009	695-2012	
392-2007	624-2009	702-2012	
427-2007	630-2009	719-2012	
440-2008	635-2009	730-2013	

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 30 mars 2016; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

139-2003	693-2012
147-2003	695-2012
152-2003	702-2012
212-2004	719-2012
363-2006	730-2013
388-2007	747-2014
440-2008	748-2014
630-2009	756-2014
640-2009	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt :

- dix ans à compter du 30 mars 2016; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

363-2006	695-2012
388-2007	719-2012
440-2008	730-2013
630-2009	747-2014
640-2009	748-2014
693-2012	756-2014

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2016-259 AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 9 JUIN 2016 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-164 du 9 mars 2016, ce conseil :

- ordonne au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 9 juin 2016, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 9 février 2016;
- exclut de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

6136-56-1209;
6333-58-0448;
8945-17-6069;
9049-71-4241;
- autorise le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- habilite le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;

- autorise les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2016.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Boudrias déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2016-260

SUBVENTION DE 5 000 \$ - COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS - SERVICES PROFESSIONNELS - VALIDATION DE LA FAISABILITÉ DE PROJET DE RELANCE DU TRAIN À VAPEUR

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a obtenu une aide financière de trois organismes publics totalisant 12 000 \$ pour des services professionnels visant à valider la faisabilité de scénarios de développement d'une nouvelle offre;

CONSIDÉRANT QUE le Développement économique - CLD Gatineau et la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais sont des partenaires financiers au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-189 du 15 mars 2016, ce conseil :

- octroie une aide financière de 5 000 \$ à la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais en guise de participation à l'analyse de scénarios de développement d'une nouvelle offre touristique;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000\$ à l'ordre de la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-05119	5 000 \$	Subventions – Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mars 2016.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE
M ^{me} Josée Lacasse	M. Marc Carrière
M. Mike Duggan	
M. Richard M. Bégin	
M. Maxime Tremblay	
M ^{me} Louise Boudrias	
M ^{me} Denise Laferrière	
M. Cédric Tessier	
M ^{me} Mireille Apollon	
M. Jocelyn Blondin	
M. Daniel Champagne	
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Denis Tassé	
M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Gilles Carpentier	
M ^{me} Sylvie Goneau	
M. Jean-François LeBlanc	
M. Jean Lessard	
M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2016-261

ADOPTION DES POLITIQUES ET PROCÉDURES RÉVISÉES DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît que les politiques et les procédures municipales encadrent le travail de tous ses employés;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des services de la Ville de Gatineau doit, à la demande des Services du greffe et de l'informatique, mandatés par la Direction générale, revoir la mise en page de ses politiques et procédures en utilisant le guide de normalisation produit par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe;

CONSIDÉRANT QUE toutes les politiques et procédures révisées doivent être versées dans le nouvel Intranet dans leur bibliothèque respective d'ici le 1^{er} juin 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les politiques et les procédures révisées du Service des communications selon le guide de normalisation produit par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

Adoptée

CM-2016-262

PROJET PILOTE UN VÉLO, UNE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un Vélo, une ville répond au programme du conseil, notamment en matière d'économie sociale et de déplacements alternatifs;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un Vélo, une ville répond aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que du Plan de déplacements durables en matière de déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un Vélo, une ville répond aux objectifs de la Politique du patrimoine en matière de diffusion du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un Vélo, une ville répond aux objectifs du plan d'action Gatineau, Municipalité amie des aînés 2013-2016, en matière de transport, de relations intergénérationnelles et de lutte contre l'âgeisme;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un Vélo, une ville a connu beaucoup de succès en 2015 auprès des aînés du secteur Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-169 du 9 mars 2016, ce conseil :

- entérine le renouvellement du protocole d'entente entre Un Vélo, une ville et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente sur les conditions générales de vente relatives à l'édition 2016 du service Un Vélo, une ville afin de donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau, un chèque au montant de 25 984,35 \$ à l'organisation Un Vélo, une ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16006-001-05124	23 727,17 \$	Projet vélo - Projet vélo
04-13493	1 130,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 127,18 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-263

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROJET DE LOI NUMÉRO 83

CONSIDÉRANT QUE le mémoire du maire de Gatineau, présenté le 23 février 2016, lors des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de Loi numéro 83, loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, a été préparé sans que le conseil municipal puisse le consulter ou l'avaliser;

CONSIDÉRANT QUE certains points majeurs de ce mémoire posent problème;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil ne s'est pas prononcé sur la position du gouvernement sur les frais de croissance aux institutions publiques;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil n'a pas une étude d'impact sur l'accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil n'a pas d'étude sur les impacts de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le maire a pris position sur le financement de la Ville de Gatineau, un élément sur lequel le conseil n'a pas statué et sur lequel le député de Chapleau, Marc Carrière, a demandé la position de la Ville sans obtenir de réponse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPRUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

QU'IL SOIT DÉCIDÉ que ce conseil municipal n'appuie pas le mémoire déposé par le maire de Gatineau sur le financement politique car il estime que le contenu du document n'engage que lui;

QU'IL SOIT DÉCIDÉ que le gouvernement provincial, précisément le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Martin Coiteux, et la Commission parlementaire sur l'aménagement du territoire, soient informés de cette prise de position.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Denis Tassé
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Daniel Champagne

CONTRE

M. Richard M. Bégin
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Myriam Nadeau
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2016-264

RECONDUCTION DU MANDAT D'UN MEMBRE ET NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de madame la conseillère Sylvie Goneau et de nommer monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc, en remplacement de monsieur le conseiller Jean Lessard, au sein du conseil d'administration de Développement économique – CLD Gatineau, jusqu'au 30 juin 2016.

Adoptée

CM-2016-265

NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DES DIVERS COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'élection partielle du 28 février 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les membres du conseil suivants au sein des divers comités et commissions du conseil :

Commission Gatineau, Ville en santé

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc, membre en remplacement de monsieur le conseiller Cédric Tessier

Commission sur les aînés

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc, membre

Commission permanente sur l'habitation

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, membre

Comité des immobilisations et du budget

Monsieur le conseiller Jean Lessard, membre

Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire

Monsieur le conseiller Mike Duggan, membre

Comité des fêtes et festivals

L'ajout de madame la conseillère Louise Boudrias, membre

Future Commission économique du conseil

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc, membre

De plus, il est résolu de modifier la résolution numéro CM-2015-867 du 17 novembre 2015 par l'ajout de monsieur le conseiller Marc Carrière à titre de membre de la Commission de la sécurité publique et de la circulation.

EN AMENDEMENT**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

De retirer la future Commission économique du conseil.

Monsieur le président demande le vote sur l'amendement :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Denis Tassé
M^{me} Sylvie Goneau
M. Marc Carrière

CONTRE

M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare l'amendement rejeté sur division.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Sylvie Goneau
M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2016-266
 Modifiée par la résolution
 numéro
 CM-2016-604 2016.07.05

**NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIVERS COMITÉS
 DES ORGANISMES EXTERNES**

CONSIDÉRANT l'élection partielle du 28 février 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les membres du conseil suivants au sein de divers comités des organismes externes :

Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau

Monsieur le conseiller Mike Duggan

Loisirs, sports Outaouais

Monsieur le conseiller Mike Duggan

Sur le futur organisme qui remplacera Développement économique - CLD Gatineau

Monsieur le conseiller Richard M. Bégin
 Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc

EN AMENDEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

De retirer le futur organisme qui remplacera Développement économique – CLD Gatineau.

Monsieur le président demande le vote sur l'amendement :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Denis Tassé
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Marc Carrière

CONTRE

M. Mike Duggan
 M. Richard M. Bégin
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare l'amendement rejeté sur division.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M. Richard M. Bégin
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M. Denis Tassé
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2016-267

**NOMINATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER
 JOCELYN BLONDIN POUR LE REMPLACEMENT DE MADAME LA
 CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS - COMMISSION SUR LES AÎNÉS -
 RENCONTRE DU 17 MARS 2016**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Jocelyn Blondin soit nommé temporairement membre de la Commission sur les aînés, en l'absence de madame la conseillère Louise Boudrias, le 17 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-268

**ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DU
 PONT ALONZO-WRIGHT**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec prévoyait le dépôt de l'étude d'opportunité concernant l'élargissement du pont Alonzo-Wright à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette étude n'est toujours pas complétée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de rendre public les raisons pour lesquelles l'étude d'opportunité concernant l'élargissement du pont Alonzo-Wright n'est toujours pas complétée.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M. Richard M. Bégin
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M. Denis Tassé
 M^{me} Myriam Nadeau
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Gilles Carpentier
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Maxime Tremblay

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2016-269

RÉSOLUTION D'APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYSTÈME D'ÉDUCATION PUBLIC QUÉBÉCOIS ET MAINTIEN D'UNE INSTANCE DÉMOCRATIQUE

CONSIDÉRANT les travaux en cours visant à réformer la gouvernance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'école publique offre des services éducatifs à tous les élèves, sans aucune distinction, tout en s'assurant de la réussite et de la qualification du plus grand nombre d'élèves, qui seront les citoyens de demain;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires de l'Outaouais ont dû composer avec des compressions importantes et récurrentes depuis 2010 et qu'elles ont su relever le défi;

CONSIDÉRANT l'importance d'une gestion rigoureuse et efficiente des fonds publics par une gouvernance locale, imputable à la communauté qu'elle dessert, qu'elle connaît et comprend;

CONSIDÉRANT QU'une représentation démocratique de proximité favorise les échanges et les relations entre la Ville et les commissions scolaires du territoire;

CONSIDÉRANT la mise en place par la Ville de Gatineau d'une Table de concertation Ville-commissions scolaires visant les échanges et la promotion du développement social, culturel et économique de la région :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

QU'IL SOIT demandé au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sébastien Proulx, et au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, d'assurer le maintien d'une instance démocratique de proximité afin que la population conserve un pouvoir d'influence de proximité et par le fait même maintenir et favoriser les relations entre les instances municipales et scolaires;

QU'IL SOIT acheminé aux différentes commissions scolaires de la Ville de Gatineau copie de la présente résolution.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M. Cédric Tessier
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière

CONTRE

M. Richard M. Bégin
M^{me} Denise Laferrière
M^{me} Mireille Apollon
M. Daniel Champagne
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Jean-François LeBlanc
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division.

CM-2016-270

APPUI À LA VENUE DE L'ÉVÉNEMENT BRANCHEZ-VOUS 2016 - 7 ET 8 MAI 2016

CONSIDÉRANT QUE l'Institut du véhicule innovant, un organisme sans but lucratif, propose un partenariat à la Ville de Gatineau pour l'organisation sur son territoire de l'événement Branchez-vous 2016 les 7 et 8 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à promouvoir l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques, qu'elle a l'appui du gouvernement du Québec comme partenaire et qu'elle s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en électrification des transports 2015-2020;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la tenue de l'événement le gouvernement du Québec exige que l'Institut du véhicule innovant ait l'appui des villes-hôtes, ainsi qu'une contribution de celles-ci en argent et/ou en services à hauteur de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rejoint l'objectif de l'orientation 6 du programme du conseil municipal visant à ce que Gatineau devienne « un chef de file des villes vertes en contribuant aux efforts mondiaux de lutte aux changements climatiques » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-191 du 15 mars 2016, ce conseil :

- accepte l'offre de partenariat de l'Institut du véhicule innovant en donnant son appui à la tenue de l'événement Branchez-vous 2016 les 7 et 8 mai prochains à Gatineau;
- réserve un montant maximal de 5 000 \$ pour contribuer à la tenue de l'événement en argent et/ou en services;
- fixe les détails de la contribution à l'intérieur d'un protocole spécifique à être signé ultérieurement entre la Ville de Gatineau et l'Institut du véhicule innovant.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-271

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS 2016 - SOUTIEN À RODÉO GATINEAU, TIRE DE CAMIONS INTERNATIONALE DE GATINEAU ET FESTIVAL DES JEUX DE GATINEAU – 30 000 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-79 du 26 janvier 2016, approuvait le soutien de la grande majorité des fêtes, festivals et événements de l'ensemble du calendrier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals, a sa réunion du 10 mars 2016, a étudié les demandes de soutien de Rodéo Gatineau, de la Tire de camions internationale de Gatineau et du Festival des jeux de Gatineau 2016 et est en accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-192 du 15 mars 2016, ce conseil :

- approuve les contributions en services mentionnés ci-dessous pour la réalisation du Rodéo Gatineau, de la Tire de camions internationale de Gatineau et du Festival des jeux de Gatineau :

Événements / Organismes	Contributions		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Rodéo Gatineau - Corporation Centre équestre de Gatineau	-----		12 000	Salaires des cols bleus	71529
			3 000	Logistique, autres services	71529
Sous-total	\$		15 000 \$		
Tire de camions internationale de Gatineau - Corporation du festival country du grand Gatineau	-----		4 000	Salaires des cols bleus	71526
			4 000	Salaires des policiers	71529
			2 000	Logistique, autres services	71529
			10 000 \$		
Festival des jeux de Gatineau - Corporation Vision Multisports Outaouais	-----		2 000	Salaires des cols bleus	71526
			3 000	Logistique, autres services	71529
Sous-total	0 \$		5 000 \$		
TOTAL	0 \$		30 000 \$		

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- autorise le trésorier à payer à l'organisme qui réalise l'événement, les dépenses encourues par celui-ci dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrits au protocole d'entente en logistique - Autres services et qui n'ont pas été rendus par la Ville.

Les organismes s'engagent à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance « Responsabilité civile générale » (3 000 000 \$), et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71529-649	24 000 \$		Autres festivals - Autres pièces et accessoires
02-71529-513		8 000 \$	Autres festivals - Location d'équipement
02-71529-121		4 000 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire – Régulier - Policiers
02-71529-124		12 000 \$	Autres festivals – Temps supplémentaire – Régulier – Coles bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-272

RENOUVELLEMENT CONDITIONNEL DU MANDAT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DEMANDE DE LA VILLE DE GATINEAU AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ADOPTER LA VERSION FINALE DU PROJET DE LOI NUMÉRO 83 AU PLUS TARD LE 2 MAI 2016 ET/OU D'ADOPTER LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES SUFFISANTES AFIN DE DONNER EFFET À LA PROLONGATION DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le mandat de sept ans du vérificateur général de la Ville de Gatineau se termine le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuelles de la Loi sur les cités et villes fixent la durée d'un tel mandat à sept ans tout en précisant qu'un tel mandat ne peut être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a déposé en décembre 2015 le projet de Loi numéro 83 permettant entre autres choses de nommer le vérificateur général pour une période de dix ans (article 9);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi numéro 83 prévoit également qu'il est possible pour un conseil municipal, par voie de résolution adoptée aux deux tiers des voix de ses membres, de proroger le mandat du vérificateur général en fonction pour une période additionnelle de trois ans (article 82);

CONSIDÉRANT l'adoption éventuelle du projet de loi;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible, en date de la présente résolution, de connaître la date anticipée d'adoption, par l'Assemblée nationale, du projet de Loi numéro 83;

CONSIDÉRANT la lettre d'intérêt transmise par le vérificateur général, au maire de la Ville de Gatineau en date du 3 décembre 2015, par laquelle le vérificateur général manifeste son intérêt à poursuivre son mandat au-delà du 3 mai 2016 en tant que vérificateur général de la Ville de Gatineau, le tout conformément au libellé du projet de Loi numéro 83;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par l'entremise de son conseil municipal souhaite, en conformité avec les dispositions de la loi, proroger le mandat du vérificateur général actuel pour une période additionnelle de trois ans;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de demander au gouvernement du Québec d'adopter les dispositions législatives pertinentes au renouvellement soit avant le 3 mai 2016 ou soit, subsidiairement, après le 3 mai 2016 mais en indiquant à la version finale de la loi des dispositions permettant de donner effet à la présente résolution de prolongation du mandat du vérificateur général;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue avec le vérificateur général, quant aux conditions pour un tel renouvellement conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-193 du 15 mars 2016, ce conseil :

- demande formellement à l'Assemblée nationale d'adopter, au plus tard le 2 mai 2016, le projet de Loi numéro 83, tel qu'il sera amendé en Commission parlementaire, le cas échéant, afin de permettre à la Ville de prolonger le mandat de son vérificateur général actuel pour une période additionnelle de trois ans, soit jusqu'au 3 mai 2019;
- décrète en conséquence la prorogation du mandat de son vérificateur général pour une période de trois ans à compter du 4 mai 2016, le tout aux conditions convenues, le tout conditionnellement à l'adoption par l'Assemblée nationale des dispositions législatives donnant effet à une telle prolongation;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail conditionnel, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;
- demande, subsidiairement, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prévoir, à même son projet de Loi numéro 83, les dispositions transitoires nécessaires visant à valider rétroactivement toute prorogation de mandat de vérificateurs généraux, notamment le vérificateur général de Gatineau, qui aurait fait l'objet d'une résolution adoptée par un conseil municipal après le 1^{er} décembre 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13610-115 – Vérificateur général - Réguliers - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-273

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET LA VILLE DE GATINEAU - RECHERCHE-ACTION SUR LE PROJET TRANSPARENCE ET GESTION DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2015-693 adoptée par le conseil municipal le 22 septembre dernier;

CONSIDÉRANT la présentation faite au comité plénier du 3 novembre 2015 intitulée « Proposition d'une collaboration entre la Ville de Gatineau et l'École nationale d'administration publique »;

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions budgétaires pour l'année 2016, la recommandation **CP-FIN-2015-017** - Accepter le partenariat avec l'École nationale d'administration publique au montant de 50 000 \$ » a été acceptée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un protocole entre les parties afin d'établir les obligations de chacune d'elle :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-194 du 15 mars 2016, ce conseil :

- accepte le projet de protocole déposé avec la présente résolution et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole;
- autorise le trésorier à verser la somme de 50 000 \$ à la Fondation de l'Université du Québec, au bénéfice de la Chaire de l'ÉNAP, représentant le versement pour la première année de partenariat entre les parties, dès la signature du protocole, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale;
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets 2017 et 2018 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-971-05125	50 000 \$	Subventions - Diverses contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2016.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M. Richard M. Bégin
 M. Maxime Tremblay
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M. Jocelyn Blondin
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M. Denis Tassé
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Sylvie Goneau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2016-274

**AUTORISATION TRÉSORIER - APPEL DE QUALIFICATION -
 MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU
 SECTEUR DE HULL - BUREAU DES GRANDS PROJETS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-195 du 15 mars 2016, ce conseil accepte l'utilisation d'un processus de préqualification et les documents intitulés Appel de qualification et Formulaires A à E pour la modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull.

De plus, ce conseil autorise le Service des finances, Division de l'approvisionnement, dans une deuxième étape, à lancer un appel d'offres public auprès des entreprises s'étant qualifiées suite au processus de préqualification.

Adoptée

CM-2016-275

ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT URBAIN POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DES TREMBLES - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART - MADAME SALLY LEE SHEEKS - 7 933,28 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée par sa politique culturelle à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réalisation du centre communautaire des Trembles inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du concours a été supervisée par le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau en respectant le cadre de référence et de réalisation habituel du concours d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE le concours était ouvert aux artistes de la région administrative de l'Outaouais dans le but d'ouvrir la voie à nos artistes d'ici et d'encourager la relève professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étape de sélection des propositions reçues, les membres du jury ont choisi l'artiste lauréate tout en considérant que sa proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-197 du 15 mars 2016, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour le concours du centre communautaire des Trembles pour la sélection de l'œuvre d'art de madame Sally Lee Sheeks et de lui accorder un montant de 7 933,28 \$ incluant les taxes pour la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art du centre communautaire des Trembles entre la Ville de Gatineau et madame Sally Lee Sheeks;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre d'intégration des arts à l'architecture du centre communautaire des Trembles convenue entre la Ville de Gatineau et madame Sally Lee Sheeks;

- autorise le trésorier :
 - à émettre les chèques à l'artiste lauréate selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13593	344,14 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	345,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
18-12035-005-05144	7 244,14 \$	Fonds de développement des communautés Hull - Centre communautaire des Trembles

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2016.

Adoptée

CM-2016-276

PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation a été adoptée le 3 octobre 2006 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation prévoit qu'un plan d'action annuel doit être adopté par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation sera mise à jour en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 3 février 2016, a recommandé d'adopter le plan d'action 2016 de la Politique d'habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-196 du 15 mars 2016, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, adopte le plan d'action 2016 de la Politique d'habitation.

Les fonds à cette fin, au montant de 175 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-61900 Politique d'habitation.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2016.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 12 décembre 2015
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 16 janvier 2016
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 14 décembre 2015
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 1^{er} février 2016
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 19 novembre 2015
6. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 17 décembre 2015
7. Procès-verbal de la réunion du Comité sur la famille tenue le 4 décembre 2015
8. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les aînés tenue le 26 novembre 2015
9. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 2 décembre 2015
10. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 3 février 2016
11. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 15 février 2016
12. Procès-verbal de la réunion du Comité sur l'accessibilité universelle tenue le 10 décembre 2015
13. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 11, 18 et 25 janvier 2016

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2015
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 20 et 27 janvier, 3, 17 et 24 février 2016 ainsi que des séances spéciales tenues les 26 janvier et 16 février 2016
3. Dépôt de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires de madame la conseillère Sylvie Goneau
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 271-1-2015

CM-2016-277

PROCLAMATION - AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois d'avril « le Mois de la jonquille ».

De plus, ce conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

CM-2016-278

PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DE LA TRISOMIE 21 - 21 MARS 2016

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de proclamer le 21 mars Journée mondiale de la Trisomie 21 qui est célébrée chaque année depuis 2012 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 21 mars 2016 Journée mondiale de la Trisomie 21.

Adoptée

CM-2016-279 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 40.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier